

RAPPORT ANNUEL 2012



BANQUE POPULAIRE
DU NORD
BANQUE & ASSURANCE



Sommaire

1.	Rapport de gestion	5
1.1.	Présentation de l'établissement	5
1.2.	Capital social de l'établissement	6
1.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.4.	Contexte de l'activité	11
1.5.	Présentation de la stratégie RSE et Profil	15
1.6.	Activités et résultats consolidés du groupe	28
1.7.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	29
1.8.	Fonds propres et solvabilité	31
1.9.	Organisation et activité du Contrôle interne	33
1.10.	Gestion des risques	35
1.11.	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	47
1.12.	Éléments complémentaires	48
2.	Etats financiers	59
2.1.	Comptes consolidés	59
2.2.	Comptes individuels	110
3.	Déclaration des personnes responsables	146
3.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	146
3.2.	Attestation du responsable	
4.	Annexes	

1. Rapport de gestion

1.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Nord
Siège social : 847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

1.1.2. Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.3. Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.
- d'exercer les activités d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier visées au 1° et 4° de l'article 1 de la loi 70-09 du 02 janvier 1970, ainsi que les activités d'intermédiaire ou d'entremise en vue de l'achat ou de la vente de parts sociales non négociables telles que visées au 5° de l'article 1 de la loi 70-09 du 02 janvier 1970 conformément à la réglementation en vigueur.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29/10/1957, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro 475.506.566.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Roubaix Tourcoing.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire du Nord est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire du Nord en détient 1,40 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7. Informations sur les participations, liste des filiales importantes

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire du Nord, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la région Nord (CRCMMN), de la SAS Créponord, de la SCI, de la SAS Sociétariat Banque Populaire ainsi que les Sociétés de cautionnement mutuel Socama, Socami et Soprolib.

	CRCMMN	Créponord	Faidherbe	Sociétariat Banque Populaire	Gessinord	Socama Nord	Socami Nord	Soprolib Nord
Consolidée	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Date de création	9/5/1958	28/6/1983	11/6/1996	31/7/2006	7/11/1984	2/6/1971	20/3/1963	31/10/1984
Capital (k€)	variable	465	2 243	1 400	1 050	variable	variable	variable
Forme juridique	SCCV	SAS	SCI	SAS	SARL	SCCV	SCCV	SCCV
Activité	Banque	Immobilière	Immobilière	Stabilisation du capital de la BPN	Immobilière	Caution	Caution	Caution
% de capital détenu par la BPN	30 %	100 %	99,90 %	100 %	99,90 %	n.s	n.s	n.s
Commentaires			Filiale de Créponord	Filiale de Créponord				

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 8 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 8 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 250 000 000 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 25 000 000 parts sociales, entièrement souscrites par les sociétaires et de 6 250 000 CCI détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la BPN

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	200 000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	50 000	20 %	0 %
TOTAL	250 000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	200 000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	50 000	20 %	0 %
TOTAL	250 000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	130 100	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	32 525	20 %	0 %
TOTAL	162 625	100 %	100 %

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

	Intérêt aux parts	Montant unitaire des intérêts aux parts
2009	2,75 %	0,22 €
2010	2,75 %	0,22 €
2011	2,75 %	0,22 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 4,379 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,25 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

	Montant unitaire des dividendes des CCI
2009	0,22 €
2010	0,318 €
2011	0,248 €

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 1,606 M€, soit un dividende de 0,257 € par certificat coopératif d'investissement.

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. Conseil d'administration

1.3.1.1. Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

1.3.1.2. Composition au 31 décembre 2012

Président

du conseil d'Administration : Yves Grenet

Vice-présidents : France Grolin
Philippe Hourdain
Olivier Noel
Francis Petit

Secrétaire : Pierre-Georges Dachicourt

Administrateurs : Jean Philippe Dembiermont
Jacques Fermaut
Gilles Poulain
Marc Verly

Censeurs : Damien Debosque
Frédéric Motte
Geoffroy Toulemonde

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La Banque tiendra compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

Par ailleurs, deux élus du Comité d'entreprise assistent aux réunions du Conseil d'administration.

1.3.1.3. Fonctionnement

Nommés par l'assemblée générale des sociétaires, les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires et doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2012, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois, avec un taux de présence de ses membres supérieur à 85 %.

Les sujets suivants lui ont été régulièrement présentés : activité et résultats commerciaux ; gestion financière et résultats financiers ; activité de financement et situation du risque de crédit et du fonds de commerce ; admission des nouveaux sociétaires, suivi de l'évolution du capital et des actions de promotion du sociétariat ; vie du Groupe BPCE.

Les principaux autres sujets traités en 2012 ont été les suivants :

- arrêté des comptes sociaux et consolidés 2011 et préparation de l'assemblée générale
- actualisation des limites de risques de contrepartie sur engagements avec la clientèle et interbancaires
- comptes-rendus des comités d'audit et des comptes
- lettre de suite de l'Autorité de contrôle prudentiel et suivi des plans d'actions suite à la mission de 2011
- souscription de la BPN à l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de BPCE à émettre par BPCE
- dans le cadre de la fin de la période d'intégration du Groupe BPCE: modification des statuts de BPCE et du système de solidarité et de garantie des réseaux et création d'un mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe à compter de 2013
- politique de maillage du territoire de la BPN de 2012 à 2015
- prévisions pour 2013 et projections à moyen terme

1.3.1.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'audit

Il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises en 2012. Sa composition au 31 décembre 2012 était la suivante:

Marc Verly
Pierre-Georges Dachicourt
Philippe Houdain
Olivier Noel
Gilles Poulain

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACR. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit quatre fois par an en présence des commissaires aux comptes.

Sa composition est la même que celle du Comité d'Audit.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Sa composition au 31 décembre 2012 était la suivante :

Philippe Hourdain
Jean-Philippe Dembiermont
Jacques Fermaut

Le Comité du Sociétariat

Il suit les actions de la Banque en direction du sociétariat et fait des propositions au Conseil pour développer le sociétariat et promouvoir l'engagement coopératif de la Banque. Il se réunit une ou deux fois par an.

Sa composition au 31 décembre 2012 était la suivante :

Jacques Fermaut
Pierre-Georges Dachicourt
Francis Petit
Marc Verly

1.3.1.5. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2. Direction générale

1.3.2.1. Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2. Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont opposables aux tiers.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Commissaires aux comptes titulaires	Adresse	Associé signataire
PricewaterhouseCoopers (PwC)	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine	Agnès Hussherr
KPMG SA	1 cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	Xavier de Coninck

1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1. Environnement économique et financier

Un environnement macro économique tendu

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1^{er} juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Nouvelle Gouvernance du Groupe BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

• Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier I Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier I, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier I Bâle III supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

• Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

• Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

Titres souverains Grecs

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêt de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation. À la Banque Populaire du Nord, ces mesures ont pesé pour 1,7 million d'euros sur les frais de gestion au titre de l'exercice 2012.

Restitution de l'amende « échange Images-Chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

Principales évolutions relatives aux participations

• Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

• Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération

s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

Renforcement des fonds propres du groupe BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Épargne à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

1.4.2.2. Faits majeurs de la BPN (et de ses filiales)

Renforcement du maillage du réseau et développement régional

La Banque Populaire du Nord a confirmé son ancrage régional et son ambition de développement avec l'ouverture de neuf nouvelles agences sur son territoire ainsi qu'une e-agence et un recrutement adapté pour préparer le renforcement de son maillage réseau pour 2013.

Avec l'ambition de devenir la banque de référence de sa région, elle affirme un « style BPN » dans la relation commerciale avec ses clients, dans son soutien au développement de l'économie régionale et dans ses liens étroits avec ses sociétaires.

Dans les résultats annuels, les actions menées se sont traduites par de belles réussites commerciales et par des résultats financiers en progression, marqués par une nette progression du produit net bancaire et la maîtrise du risque de crédit.

Un coefficient Emplois Ressources Clientèles en forte réduction au cours de l'année 2012

La Banque Populaire du Nord a réalisé un important effort de collecte auprès de sa clientèle de particuliers, des professionnels et des entreprises en proposant une gamme diversifiée de produits d'épargne.

Tout en maintenant son rôle de financeur de l'économie régionale, la Banque Populaire du Nord a abaissé son coefficient Emplois Ressources Clientèles (rapport entre les ressources de bilan collectées auprès des clients et les crédits clientèles) de près de 10 points.

Intensification de notre identité coopérative en développant le nombre de nos clients sociétaires et en partageant dans l'entreprise et à l'extérieur les actes concrets de notre engagement coopératif, citoyen et régional

La Banque Populaire du Nord a organisé régulièrement des réunions d'échanges et d'informations destinées aux sociétaires et les plus beaux projets sélectionnés par les sociétaires ont été présentés aux Oscars de l'Initiative.

5 réunions préparatoires à l'assemblée générale ont eu lieu autour d'un événement : l'exposition Pompidou Mobile (Cambrai, Boulogne), l'exposition Roulez Carosse (Arras), une séance de cinéma (Charleville) et un concert de musique classique pour les 20 ans de la Fondation Banque Populaire (Amiens).

Enfin l'exercice 2012 s'est traduit par une collecte nette de parts sociales de 36 M€ et une augmentation de près de 15 000 clients sociétaires.

Audit de suivi de la certification de services qualité de la Banque Populaire du Nord

La Banque Populaire du Nord a obtenu le certificat de certification de qualité de services VERISELECT le 10 mars 2011 pour ses activités commerciales avec ses clients particuliers et professionnels.

Les engagements de services concernent quatre grandes familles : l'accueil, le relationnel du conseiller, le traitement des demandes et la vie coopérative.

L'audit de suivi réalisé en 2012 par le bureau VERITAS a permis de renouveler la certification des engagements de services de la Banque Populaire du Nord.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Inchangé

1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

1.5.1. Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté.
- Par là même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques. . .
- Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile.
- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite « Grenelle » en France, imposant avec le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des émissions de gaz à effet de serre en France.

1.5.1.1. Stratégie développement durable

Parce qu'être responsable et coopérative fait partie de son ADN, la Banque Populaire du Nord s'implique de manière volontaire en faveur du développement durable au travers de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Pour cela elle s'appuie sur l'ISO 26 000, qui constitue la norme de référence internationale en la matière. Celle-ci est construite autour de la notion de « parties prenantes », c'est-à-dire les différents types d'acteurs qui peuvent être concernés, positivement ou négativement, par les décisions et les projets de l'organisation.

Pour la Banque Populaire du Nord, être une banque coopérative et responsable, c'est respecter les intérêts de ses parties prenantes sur le long terme. C'est faire preuve d'éthique et de transparence vis-à-vis d'elles. Au quotidien, cela peut s'exprimer par des actions concrètes :

- Entretenir une relation privilégiée avec ses sociétaires et ses clients, leur donner la parole, mais aussi innover pour répondre à leurs besoins.
- S'engager aux côtés des associations de son territoire.
- Préserver l'environnement et limiter l'utilisation des ressources naturelles.

La Banque Populaire du Nord est membre de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), qui est la structure de représentation des intérêts des sociétaires et du réseau Banque Populaire. Dans le cadre de sa Fédération, la Banque Populaire du Nord a participé à la mise en place de la politique RSE du réseau Banque Populaire et à la construction d'outils de pilotage.

La Banque Populaire du Nord est également maison-mère du Groupe BPCE, dont l'organe central veille à l'application de la réglementation et, à ce titre, coordonne notamment le reporting imposé par la loi dite « Grenelle II ».

Cependant, cette obligation légale ne couvre pas tout le champ des actions de la Banque Populaire du Nord et ne met pas en valeur son caractère coopératif. C'est pourquoi, afin de renforcer sa communication sur ce sujet et être encore plus transparente sur ses missions et sa vision, elle a décidé de présenter son Dividende Coopératif & RSE en complément de son rapport annuel.

1.5.1.2. Méthodologie du reporting RSE

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE », complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite « Grenelle 2 ». La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier.

1.5.2. Informations sociales

1.5.2.1. Emploi et formation

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 140, et le nombre de contrats à durée indéterminée à 1249 au 31/12/2012. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2012, l'entreprise a participé à 12 salons et forums.

- Forum IEA Lille, IESEG Lille, ESPEME, CFPB, EGC, ESC Amiens, SKEMA Lille pour les recrutements de stagiaires, alternants et futurs jeunes diplômés
- Forum Université Catholique de Lille : forum des métiers de la Banque organisé par la FBF – organisation de conférences et tables rondes – Carrefour des métiers et rencontres avec des professionnels de la Banque
- Salons : Job salon au grand Palais de Lille et Forum de Marcq-en-Baroeul pour les recrutements de professionnels confirmés et jeunes diplômés
- Salons Speed recruit organisé par l'ADAPT de Lomme et Cap emploi à Marcq-en-Baroeul, réservés au recrutement de candidats en situation de handicap.

Indicateurs	au 31/12/2012
Effectif totaux (CDI + CDD)*	1 262
Nombre de CDI (y compris alternants)	1 249
% de CDI par rapport à l'effectif total	98,97 %
Nombre de CDD (hors alternants)	13
% de CDD par rapport à l'effectif total	1,03 %
Effectif cadre total (CDI)	431
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total (CDI)	34,51 %
Effectif non cadre total (CDI)	818
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total (CDI)	65,49 %
Effectif total femmes réparti par classe d'âge	715
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total (CDI)	57,25 %
Effectif total de femmes cadres	144
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total (CDI)	11,53 %
Effectif total hommes réparti par classe d'âge	534
Total des embauches de cadres en CDI	35
Total des embauches de cadres en CDD	2
Total des embauches de non cadres en CDI	105
Total des embauches de non cadres en CDD	32

* Hors Alternance

	HOMMES			FEMMES			Total général
	Techniciens	Cadres	Total	Techniciens	Cadres	Total	
20 - 24	24	1	25	49	0	49	74
25 - 29	62	15	77	133	10	143	220
30 - 34	61	32	93	115	27	142	235
35 - 39	19	55	74	96	28	124	198
40 - 44	18	45	63	46	17	63	126
45 - 49	12	31	43	41	24	65	108
50 - 54	24	48	72	46	18	64	136
55 - 59	26	48	74	39	17	56	130
60 ans et plus	1	12	13	6	3	9	22
TOTAL	247	287	534	571	144	715	1 249
%	19,8 %	23,0 %	42,8 %	45,7 %	11,5 %	57,2 %	100,0 %

Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité (CDD / CDI)	149
dont nombre de départs à la retraite	16
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total (CDI)	1,28 %
dont nombre de licenciements	18
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	1,44 %
Ancienneté moyenne de l'effectif (CDI)	11,5

Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2012
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population « cadre » (Hors Niveau CC = Z)	47 723 €
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population « non cadre »	27 496 €
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population « cadre » (Hors Niveau CC = Z)	41 963 €
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population « non cadre »	26 261 €

Politique salariale

Indicateur	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	1,11

Formation des salariés

Indicateurs	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population « cadre »	17 256
Nombre total d'heures de formation pour la population « non cadre »	42 172
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	47h30

Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2012
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	13,21 %

1.5.2.2. Diversité

La Banque Populaire du Nord a signé, en septembre 2011, avec les représentants des Organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cet accord d'une durée déterminée de 3 ans aborde les thématiques suivantes :

- Sensibilisation à l'égalité professionnelle
- Recrutement et gestion des carrières
- La formation
- Les actions visant la suppression des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes
- La promotion professionnelle
- La mise en place d'un observatoire des métiers
- Un certain nombre de mesures spécifiques relatives à la maternité, l'aménagement du temps de travail, ...

Parallèlement et en lien avec BPCE, la Banque Populaire du Nord, participe à des programmes de sensibilisation destinés à des publics féminin tels que :

- Réussir sa carrière au féminin

Rapport du salaire de base des hommes et des celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateurs	2012
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,05
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,14

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateurs	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	19
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	Aucun
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	9
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateurs	sur l'année 2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	50
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	4 %
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	4,37%

1.5.2.3. Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

La Banque Populaire s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée au CHSCT et donne lieu à des mesures d'améliorations. En 2012, les principales mesures prises ont été :

- La mise à jour du Document Unique des Risques
- La mise en œuvre d'un baromètre social dont les résultats seront connus et communiqués au cours du 1^{er} semestre 2013
- Un suivi et des accompagnements spécifiques suite aux actes d'incivilités à l'encontre des collaborateurs
- La mise en place d'enquêtes spécifiques en lien avec le CHSCT lors de dysfonctionnements de l'organisation
- Des analyses spécifiques en lien avec la médecine du travail sur l'analyse du bruit et l'ergonomie de certains postes de travail...

La négociation sur le thème des risques psychosociaux organisée au cours du 1^{er} semestre 2012 n'a pas permis d'aboutir à la signature d'un accord.

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	0,72 %

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateurs	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	22
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	176

Relations sociales

Au cours de l'année 2012 la Banque Populaire du Nord a procédé à l'organisation de l'ensemble des réunions relatives aux instances représentatives du personnel. Ainsi :

- Le Comité d'Entreprise s'est réuni 16 fois au cours l'année 2012 en 12 réunions ordinaires et 4 réunions extraordinaires
- Les Délégués du Personnel se sont réunis 12 fois au cours de l'année
- Le CHSCT s'est réuni 15 fois en 2012 en 4 réunions ordinaires et 11 réunions extraordinaires

La Direction a organisé des réunions de négociations sur les thèmes suivants :

- Risques psychosociaux : 5 réunions ont été organisées au cours de l'année 2012
- Intéressement : 4 réunions ont été organisées au cours de l'année 2012
- PERCOI : 1 réunion a été organisée au cours de l'année 2012
- Négociation Annuelle Obligatoire : 5 réunions ont été organisées au cours de l'année 2012

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Banque Populaire du Nord a signé 2 accords collectifs avec les syndicats, dont un portait sur

• *L'épargne salariale*

L'accord d'intéressement est mis en place à la Banque Populaire du Nord dans le but d'associer l'ensemble de ses collaborateurs aux performances de l'entreprise et de les faire profiter d'un partage de la valeur collectivement créée. Il a également pour ambition de sensibiliser tous les salariés aux axes d'amélioration de la performance de l'entreprise et de développer leur motivation, grâce à la fixation d'indicateurs opérationnels proches du quotidien.

L'intéressement reflète les variations de l'activité et des résultats de l'entreprise, en conséquence son montant est variable et peut éventuellement être nul.

Cet accord s'applique à l'ensemble du personnel de la société Banque Populaire du Nord, sous réserve de compter 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou le Groupe BPCE.

Un accord vient compléter ou modifier les accords collectifs existants :

• *Le compte épargne temps (avenant n°1 à l'accord du 30 mai 2000 portant sur la monétisation des jours de CET dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat*

Cet avenant a pour objet de permettre aux salariés, dans les conditions et modalités fixées, de monétiser tout ou partie des droits affectés dans leur CET, dans les limites fixées dans l'accord.

Indicateurs	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	1

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2012
% de salariés couverts par une convention collective	99,76 %

Absentéisme

Indicateurs	2012
Heures supplémentaires (heures)	185,1
Heures supplémentaires (inscrits)	8
% d'absentéisme	7,96 %

1.5.2.4. Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire du Nord s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact la Banque Populaire du Nord s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3. Informations environnementales

1.5.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- *Le soutien à la croissance verte*

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, les Banques Populaire ont l'ambition d'être acteurs de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- *La réduction de l'empreinte carbone permet une maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (gestion des déchets, utilisation durable des ressources...)*

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, les Banques Populaires génèrent, dans leur activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

1.5.3.2. Soutien à la croissance verte

La Banque Populaire fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

Les solutions pour les particuliers

La Banque Populaire du Nord développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. Elle soutient également les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur-mesure pour leurs initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique...

• Crédit : Prevoir, Provair, Eco Ptz

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Prevoir (ressources LDD)	292	2 525
Prevoir (ressources Codevair)	0	0
Total Prevoir	292	2 525
Prevoir Auto	0	0
Eco PTZ	3 600	39 634
Provair	2	130

• Epargne : Codevair, Livret Développement Durable

Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	94 446	297 289
Livret Codevair	0	0

Les solutions pour les artisans, PME et institutionnels

La Banque Populaire accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le fait spécifiquement dans des offres de services clefs en main tels que le prêt PROVair.

La Banque Populaire assure des refinancements spécifiques des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire s'appuie sur le savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

1.5.3.3. Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire du Nord poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

En 2011, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit (informations 2012 non disponibles) :

Les dépenses d'énergie

Indicateur	2011
Montant total des dépenses liées à l'électricité, de gaz naturel et de fioul domestique	933 K€ HT

En 2011, le total des consommations d'énergie est évalué à 10 151 874 kWh et se répartit comme suit :

Les consommations d'Énergie

Indicateurs	2011
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	10 151 874
Consommation totale de fioul (en litres) (1kwh 0.1 l)	28 500
Consommation totale d'électricité (en kWh)	9 181 636
Consommation totale de gaz (kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)	685 238

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- L'extinction des luminaires
- L'isolation des bâtiments lors des rénovations et créations d'agence

Indicateur	2012
Total des financements commerciaux relatifs à l'efficacité énergétique	42 289

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports Plan de Déplacement d'Entreprise

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire du Nord a lancé un PDE sur l'ensemble de la Banque (siège et réseau). Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels ou de trajets domicile / travail. Il a été construit à partir d'une enquête auprès des collaborateurs du siège et du réseau, dont il est ressorti que 81% d'entre eux utilisaient leur véhicule pour le trajet domicile/travail (65 % habitent à moins de 3 km de leur lieu de travail).

• Le covoiturage

La Banque Populaire du Nord encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis l'année 2010, la BPN propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet. Créé par la BPN, il est spécialement adapté aux collaborateurs pour leurs trajets domicile / travail, leurs déplacements professionnels, les réunions, formations et événements organisés par la banque.

Concrètement, 4 places destinées au covoiturage sont réservées sur le parking du siège. La règle étant une inscription préalable auprès de la DRH, et l'utilisation régulière du covoiturage pour minimum 2 personnes par véhicule.

A noter également l'existence d'un site inter-entreprise auquel la BPN s'est associé depuis sa création, celui de la ville de Marcq-en-Baroeul : <http://covoiturage.marcq-en-baroeul.fr/>

• Les transports en commun

La BPN a choisi de favoriser l'utilisation des transports en commun en prenant en charge le remboursement des abonnements et avec la mise en place d'un accord spécifique. Certains opérateurs ont pu réaliser une cartographie entre le domicile et le lieu de travail, notamment pour les collaborateurs du Siège.

• La flotte de véhicules de service

La BPN met à disposition de certains services du siège et de collaborateurs identifiés en fonction de leurs besoins de déplacement, des véhicules de service. Ces véhicules ne sont utilisables que dans le cadre des déplacements professionnels, avec une tolérance pour les déplacements domicile / lieu de travail. Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂.

- *La décentralisation des réunions*

Dans la mesure du possible, les réunions, qu'elles soient de formation ou d'information, sont décentralisées afin de réduire au maximum les déplacements. Le covoiturage est également encouragé avec l'apposition systématique d'un bandeau dans les convocations aux formations.

- *L'audio et la visioconférence*

Il est possible de réaliser des conférences téléphoniques pour des réunions de courte durée et une dizaine de participants au maximum. Des salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence.

- *Moyens de transport alternatifs*

La Communauté Urbaine de Lille a mis en place des VéloLib depuis la fin 2011, la BPN participe à la réflexion sur l'aménagement d'infrastructures spécifiques.

Indicateurs	2011
Consommation totale gazole en voiture des fonctionnaires (litres)	20 085
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	31 657
Déplacements professionnels en train (km)	6 540 000
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	306 000
Nombre de sites disposant d'une PDE	135
Nombre de salariés concernés par ces PDE	1 194

Indicateur	2011
Déplacements visiteurs en voitures (km)	3 253 356

Changement climatique

- *Une méthode de bilan carbone innovante*

La Banque Populaire du Nord réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant un bilan carbone sectoriel unique au réseau Banque Populaire dédié à l'activité de banque développé par BPCE. L'outil concentre 50 questions centrales pour la banque. Il est actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi. Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble des banques de réseau des Banques Populaires. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle 2 en aidant la Banque Populaire à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Banque Populaire a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012.

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

- *Calcul des émissions de CO2*

Indicateurs	2011
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) en teq CO2	998
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3) en teq CO2	10 528

• *Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone®)*

Indicateurs	2011
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC en Kg	20 166
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC en Kg	4 492
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC en Kg	54 841

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont les bâtiments, les services achetés et les transports.

En 2012 a été diffusé le plan d'investissement carbone BPCE. Il recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone, selon les 4 postes principaux d'économie carbone de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier et informatique). A ces équipements sont liées les valeurs financières des certificats d'économie d'énergie, générés par leur installation. Elles facilitent l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Cette organisation est très innovante par sa méthode et son animation, sa déclinaison à la BPN permettra de réduire, selon nos estimations, de 1 % nos consommations énergétiques à horizon 2015.

Plan d'actions

Le plan d'actions de la Banque Populaire du Nord se définit par un ensemble d'objectifs à atteindre, d'indicateurs à utiliser, de moyens à mobiliser, de responsables identifiés, d'un calendrier de mise en œuvre. Chaque action fait l'objet d'une description ci-dessus et toute autre information permettant le passage immédiat à l'action.

Il s'agit d'un travail bien plus lourd qu'une simple suggestion d'actions, mais à destination très opérationnelle pour dynamiser la démarche interne au sein de la BANQUE POPULAIRE DU NORD.

Il convient de :

- sélectionner les mesures,
- évaluer leur potentiel de gain en émissions,
- calculer les coûts ou économies associés,
- identifier des pilotes opérationnels et les procédures à mettre en place pour permettre le démarrage des mesures,
- mettre en place des indicateurs immédiats de suivi et à la définition des étapes de restitution

L'entité obligée BANQUE POPULAIRE DU NORD estime à ce jour les potentiels de réduction d'émissions de GES sur son périmètre complet (scope 1, 2 et 3).

L'objectif de réduction : 1 % à horizon 2015.

Les actions porteront principalement sur les thèmes suivants :

- *Actions portant sur la consommation d'énergie des bâtiments*

Consommation d'électricité

Projets / Actions	Pilote	Indicateur suivi	Impacts	
			Economies	Réduction Co2
Diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments à rénover et au moment de la création de nouvelles agences pour identifier quels travaux de rénovation (isolation, calorifugeage) pourraient être mis en œuvre afin de réduire la consommation d'électricité	DISL	Nbre agences créées ou rénovées	Sur la base de 16ag/3 ans et une moyenne de consommation de 23 220 Kw/an	20 % = 6T69 CO ₂
Suppression des serveurs localement et hébergement sur des serveurs existants sur le data center Albireo	DOI	Nbre serveurs hébergés sur Albireo	12 serveurs	600 kg CO ₂ / 12 Serveurs = 7T2 CO ₂
Installation d'éclairage LED dans les agences créées ou rénovées	DISL	Nbre agences créées ou rénovées	40 Halogènes remplacés par des leds en agence	127 Kw/10,22 = 6T54 CO ₂

• Actions portant sur la consommation de papier

Projets / Actions	Pilote	Indicateur suivi	Impacts	
			Economies	Réduction Co2
Suppression des confirmations de fax (2013)	DPC	Nbre de fax	50 000 = 100 ramettes	100r*0.93 Kgeq Co ₂ = 93 Kgeq CO ₂
Poursuite du déploiement des extraits (2013, 2014)	Cellule Multi canal	Taux équipement clients en extrait	20 000 extraits *3 pages = 60 000 + 20 000 enveloppes à 0,60 g	120r*0.93 Kgeq Co ₂ = 111,6 Kgeq CO ₂ 20 000*60 g = 12 kg*0,52 Kgeq Co ₂ = 6,31 Kgeq CO ₂
Projet numérisation : suppression exemplaire banque de certains Contrats (2013)	DOI	Nbre de pages économisées	2 530 060 = 5 060,12 ramettes	5 060,12r *0.93 Kgeq Co ₂ = 477 Kgeq CO ₂
Projet Signature électronique en agence : dématérialisation des contrats permettant de supprimer l'édition papier - pilote 2013 - déploiement 2014/2015	DOG	Nbre de pages économisées		Chiffrage non significatif à ce stade du projet
Projet Signature électronique pour les ventes en ligne et les ventes à distances - pilote avril 2013 - déploiement mai 2013	Cellule Multi canal	Nbre de pages économisées		Chiffrage non significatif à ce stade du projet
Projet coffre fort électronique (prévu pour 2014)	DOI	Nbre de pages économisées		Chiffrage non significatif à ce stade du projet

• Actions portant sur la limitation des déplacements des collaborateurs

Projets / Actions	Pilote	Indicateur suivi	Impacts	
			Economies	Réduction Co2
Projet Visio : test prévu en 2013 sur la réduction des déplacements en utilisant un outil interactif « la visioconférence » entre le siège et les agences, et entre la banque populaire du nord et les autres banques du groupe BPCE.	DOI	Nbre de réunions en Visio et de kms économisés	10% des frais de remboursement (279 000 kms) (1km= 0,181 kg CO ₂)	50,5 T CO ₂

• Actions portant sur la mutualisation de services

Projets / Actions	Pilote	Indicateur suivi	Impacts	
			Economies	Réduction Co2
Mutualisation de certains services avec les autres banques régionales du groupe BPCE telle que la livraison du courrier dès lors que nous avons des agences dans la même ville.	DISL	Nbre de navettes mutualisées		Chiffrage non significatif à ce stade du projet

• Actions portant sur les fuites de fluides frigorigènes

Projets / Actions	Pilote	Indicateur suivi	Impacts	
			Economies	Réduction Co2
Remplacement des anciennes installations de génie climatique Equipées de frigorigènes émettrices de gaz à effet de serre (R22)	DISL	Nbre de sites 15 agences	R22 et R410A Base DRV 10CH = 45 % (6 kw/heure)	6kw*12H *227J *15 AG = 22T CO ₂
Au total				Environ 97,54T CO₂

1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources

Pollution et gestion des déchets

La Banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets issus de travaux sur ses bâtiments, de déchets électroniques et électriques (DEEE), de mobilier de bureau, d'ampoules, de gestion des fluides frigorigènes et de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

• Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2011
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage et de gestion des déchets (K€ HT)	895
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes)	n.d
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes)	0,838

La Banque Populaire du Nord anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière

• Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2011
Consommation totale de papier (en tonnes)	89,68
Consommation totale de papier (kg) sur effectif total (kg/ETP)	74,7
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	3 345
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en Kg)	527
Quantité de lampes fluorescentes (en Kg)	311

• Gestion de l'eau

La Banque n'a pas d'impact important sur les consommations et rejets d'eau.

Consommation d'eau

Indicateurs	2011
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)	60 135
Consommation totale d'eau (en m ³)	15 606

1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque Populaire du Nord est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

1.5.4. Informations sociétales

Le Dividende Coopératif & la RSE à la BPN

Le Dividende Coopératif & RSE est un outil de mesure et de qualification des actions de responsabilité sociétale menées par la Banque Populaire du Nord à destination de ses sociétaires, de ses clients et de la société civile.

L'objectif du Dividende Coopératif & RSE est de présenter les actions qui vont au-delà de ses obligations légales. Cela se traduit par la mise en place d'actions d'intérêt général au-delà de ses seuls intérêts commerciaux. Être responsable, c'est s'interroger sur ses pratiques et innover au service des clients et sociétaires dans le cadre de son métier de banquier. C'est pourquoi, le Dividende Coopératif & RSE exclut les initiatives à finalité commerciale ou uniquement réglementaires,

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du Conseil d'Administration et en dehors de l'Assemblée Générale statutaire) relevant de la participation et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs et de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

Vis-à-vis des clients, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des actions réalisées par la Banque Populaire du Nord avec, pour intention première, de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

A l'égard de la société civile, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat ou versés à des fondations.

Les valorisations qui suivent peuvent représenter différents types de soutien : des subventions ou dépenses directes en euros, des mises à disposition gratuites de locaux, la mobilisation de collaborateurs au service d'initiatives d'intérêt général au-delà de leur métier de base ou encore le manque à gagner par rapport à des conditions bancaires classiques (crédit à taux préférentiels intégrant des préoccupations sociétales ou environnementales). Cet outil de valorisation de la RSE des Banques Populaires a été mis en place avec la collaboration de la Fédération Nationale des Banques Populaires et d'un cabinet expert Goodwill Management.

Les résultats du Dividende Coopératif & RSE pour l'année 2012 : 828 375 €

• En matière de Gouvernance d'Entreprise (264 540 €)

Une gouvernance d'entreprise coopérative et responsable est avant tout une gouvernance qui permet aux sociétaires d'être bien représentés, d'être informés sur l'actualité de leur banque. Ces différents aspects sont valorisés dans le Dividende Coopératif & RSE sous la rubrique gouvernance d'entreprise.

Plusieurs types de rencontres ont ainsi été organisés en 2012 au profit des sociétaires :

- Les réunions Bienvenue : annuellement dans toutes les agences
- Les réunions de préparation à l'Assemblée Générale (4 en 2012, ayant réuni au total plus de 2000 personnes.)
- Les AGE et AGO 2012, organisées à Villeneuve d'Ascq.
- L'université d'été : 600 personnes présentes en septembre 2012 à Hardelot, sur la thématique de la mondialisation.

La rubrique Gouvernance d'Entreprise contient également toutes les subventions attribuées par les Clubs Sociétaires Initiatives de la Banque Populaire du Nord, ainsi que les prix remis dans le cadre des Oscars de l'Initiative.

A fin décembre 2012, 30 Clubs étaient en activité, et ils avaient aidé une centaine de projets citoyens sur l'exercice. A noter que le gagnant 2012 des Oscars de l'Initiative (prix de 6000 euros) était l'association *l'Outil en Main*, constituée d'artisans bénévoles allant faire des formations-découvertes de leurs métiers auprès de jeunes en difficulté.

• En matière de Relation aux Consommateurs (47 313 €)

Soucieuse d'apporter une qualité de services conforme aux attentes de ses clients, basée sur la confiance et la réactivité, la Banque Populaire du Nord s'est engagée dans une démarche d'engagements de services qui a abouti en mars 2011 à la délivrance d'une certification.

A partir d'enquêtes de satisfaction menées régulièrement, des réclamations et surtout des groupes de résonance organisés sur le territoire de la banque, les principales attentes des clients ont été recensées. Une charte de 16 engagements de service a pu ainsi être créée, pour former un référentiel de certification. Pour garantir **le respect et la pérennité** de ces engagements, la Banque Populaire du Nord a choisi de les faire certifier par un organisme indépendant, **le Bureau Veritas**. Ces engagements concernent l'accueil des clients, la relation avec le conseiller, le traitement des demandes et la vie coopérative.

Un deuxième audit de certification a eu lieu en février 2012 et il a permis le renouvellement de la certification obtenue en 2011.

• *En matière de Fondation (60 138 €)*

En matière de mécénat, la Banque Populaire du Nord s'appuie en partie sur la Fondation d'entreprise Banque Populaire. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

• *En matière de Mécénat (114 670 €)*

Le Dividende Coopératif & RSE de la Banque Populaire du Nord inclut les actions de mécénat, qu'il s'agisse de mécénat financier, de mécénat de compétences, ou de dons en nature. Les principales opérations de mécénat développées en 2012 concernent la Fondation Cœur et Artères, le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais au profit d'opérations comme l'exposition Roulez Carosse à Arras ou le centre Pompidou Mobile à Cambrai et à Boulogne/Mer.

• *En matière de Partenariats (341 254 €)*

Ce domaine comprend les partenariats non-commerciaux entre la banque et certaines organisations ayant un caractère de co-développement en faveur d'une cause d'intérêt général. Les principales actions de l'exercice 2012 concernent l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise avec le versement de subvention à une vingtaine de plateformes locales de type incubateurs ou pépinières d'entreprises, ainsi qu'à la plate-forme d'avance remboursable créée par la Chambre de Métiers du Nord Pas de Calais, ou encore à l'ADIE.

1.6. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE BPN

1.6.1. Résultats financiers consolidés

La Banque Populaire du Nord publie ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Le périmètre de consolidation comprend la Banque Populaire du Nord, la Caisse régionale de crédit maritime de la région Nord, la société immobilière Créponord, la SCI Faidherbe, la SAS Sociétariat Banque Populaire du nord et les sociétés de cautionnement mutuel Socama Nord, Socami Nord et Soprolib Nord, qui sont intégrées au périmètre de consolidation en raison de l'influence notable et de contrôle de la BPN. Tous ces établissements sont consolidés par intégration globale.

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créée en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord des C.C.I. souscrits par Natixis.

Le Crédit Maritime, dont la BPN détient environ 30% du capital social, est l'opérateur régional du financement des investissements du secteur de la pêche et des cultures marines.

Au titre de l'activité clientèle dans les livres de la Banque Populaire du Nord, l'encours moyens des dépôts monétaires a progressé de 13,6% au cours de l'année 2012 :

- les dépôts à vue (1 148 millions d'euros) sont en léger recul de 1,6% en raison d'une conjoncture dégradée.
- Les livrets A et les livrets de développement durable (621 millions d'euros) progressent de près de 40%, démontrant ainsi l'effort de collecte de la Banque Populaire du Nord.
- Les autres livrets et PEP (548 millions d'euros) enregistrent également une progression de 20%.
- Les dépôts avec un encours de 772 millions progressent également de 25,5%
- Enfin, l'épargne logement (385 millions d'euros) progresse de 4%

L'encours des avoirs financiers atteint 1 492 millions d'euros au 31 décembre 2012, en recul de 8,2% par rapport à fin 2011, en raison principalement de la rebancairisation des OPCVM monétaires et ce malgré une collecte nette de plus de 41 millions d'euros en assurance-vie.

Avec une production de crédits dépassant plus de 1 milliard d'euros en 2012 au bénéfice du développement de l'économie régionale, la Banque Populaire du Nord a financé plus de 20 000 projets. L'encours des prêts immobiliers atteint 3,1 milliards d'euros d'encours et celui des prêts d'investissement et autres crédit bail 1,2 milliard d'euros.

L'activité commerciale en 2012 a permis d'enregistrer des gains de parts de marché tant sur les crédits que sur la collecte bilancielle.

Le Produit Net Bancaire consolidé s'élève à 186,8 millions d'euros, en hausse de 6,4% par rapport à 2011. Les principales variations observées sur la période se situent principalement sur les postes suivants :

- Les intérêts et produits assimilés y compris les gains nets en juste valeur par résultat en progression de 23,4 M€ pour atteindre 289,3 M€, en raison de la progression des encours de crédits et notamment des encours de crédits à l'habitat ainsi que des opérations de trésorerie.
- En partie compensée par l'augmentation des intérêts et charges assimilés de 19,4 M€ sur l'année résultant de la progression des encours et des taux de collecte.
- Les produits de commissions nettes des charges augmentent 1,2 M€ sur la période en raison principalement de la progression de l'activité commerciale de la BPN.

Les frais généraux et amortissements s'établissent à 137,6 millions d'euros en progression de 6,1%. Cette évolution trouve principalement son origine dans l'augmentation des frais de personnel conséquence directe de notre stratégie de développement, mais aussi des charges fiscales et sociales.

Le Résultat Brut d'Exploitation consolidé s'établit à 49,2 millions d'euros, en hausse de 7,2% avec un coefficient d'exploitation de 73,6%.

Le coût du Risque atteint 13,6 millions d'euros, en augmentation de 16,6% par rapport à 2011.

Le Résultat d'Exploitation consolidé ressort quant à lui à 35,6 millions d'euros, en progression de 4,0%.

Au final, le Résultat net consolidé s'élève à 22,9 millions d'euros, en progression de 3,5% avec une contribution modeste des filiales intégrées (339 K€) et un faible impact des retraitements IFRS (309 K€).

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est donc pas nécessaire.

1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan groupe Banque Populaire du Nord s'élève à 7 756,8 millions d'euros au 31 décembre 2012, en progression de 12,2% par rapport à fin 2011.

A l'actif, les prêts et créances à la clientèle avec un montant de 4 887 millions d'euros, représentent plus de 63% du total de bilan, démontrant ainsi l'engagement de la banque en faveur du soutien à l'économie régionale. Les actifs disponibles à la vente sont constitués en majeure partie de la participation dans BPCE SA, l'organe central, dont votre banque est l'une des maisons mères. Les autres actifs de cette catégorie ainsi que ceux détenus jusqu'à échéance pour un montant de 596 millions d'euros sont principalement des titres acquis dans l'objectif de préparer une future réserve de liquidité en perspective de la réglementation Bâle 3.

Au passif, les dettes envers la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2012 à 3 469,8 millions d'euros en progression de 13,6% par rapport à fin 2011. Cette performance illustre la volonté de la Banque Populaire du Nord à renforcer la collecte clientèle dans son bilan. L'évolution des dettes envers les établissements de crédit et autres dettes représentées par un titre résulte de la stratégie de gestion de la liquidité de la Banque Populaire du Nord.

Les capitaux propres part du groupe passent de 566,1 M€ à 612,4 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la collecte nette de parts sociales, par la dépréciation des titres BPCE et par le résultat de l'année. Cf tableau de variation des capitaux propres.

1.7. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA BPN SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1. Résultats financiers de la BPN sur base individuelle

Le produit net bancaire (PNB) de la Banque Populaire du Nord augmente sur l'année 2012 de 8,4 millions d'euros (+ 4,9%) pour s'établir à 180,7 millions d'euros.

Les produits d'intérêt progressent de 31,5 M€ en lien avec une bonne croissance des crédits et une gestion optimisée de la trésorerie et des couvertures.

Les charges d'intérêt augmentent dans le même temps de 22.3 M€ compte tenu de la bonne performance sur la collecte portée par l'épargne liquide et le terme, mais pénalisée par un renchérissement du coût de cette ressource dans un contexte de taux réglementé élevé et concurrentiel.

Des frais généraux en hausse de 6,9%, qui s'explique par :

- Les frais de personnel sont en progression de 7,6% avec une masse salariale en progression de 6,6%, conséquence de notre stratégie de développement mais aussi de l'accroissement des charges fiscales sur rémunération (+ 18%).
- Le montant provisionné pour l'intéressement est de 4,331 millions d'euros et de 1,359 millions d'euros pour la participation, soit une progression de l'enveloppe globale de 10,3% par rapport aux montants provisionnés en 2011.
- Les autres frais de gestion sont en progression de 6 % avec une quasi-stabilité des frais d'exploitation bancaires (-0,3%), des impôts et taxes en progression de +16,3%, une augmentation de la refacturation des frais généraux de 21,6% et des dotations aux amortissements restant stables à 6,1 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation remonte à 75,9% en raison de frais généraux qui progressent plus rapidement que le PNB.

Le coût du risque reste bien maîtrisé malgré le contexte économique à 9,195 millions d'euros (+ 10,7%) mais avec un ratio coût du risque rapporté au PNB à 5%.

Le Résultat brut d'exploitation baisse de 1,1% par rapport à 2011, à 43,573 millions d'euros.

Après prise en compte :

- d'un résultat négatif sur actifs immobilisés de 0,58 million d'euros
- d'un résultat exceptionnel négatif de 0,577 million d'euros
- de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 10,917 millions d'euros

Le bénéfice social s'établit à 22,304 millions d'euros en baisse de 2%

1.7.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Banque Populaire du Nord s'élève à 7 490 millions d'euros au 31 décembre 2012, en croissance de 11,5% par rapport à fin 2011.

A l'actif, les opérations avec la clientèle augmentent de 5,5% et s'élèvent à 4 659 millions d'euros, soit une progression d'encours de 243 millions d'euros. A fin décembre 2012, le total des nouveaux financements est en baisse (- 17,1%) par rapport à 2011 en raison de l'arrêt de dispositifs fiscaux en faveur de l'habitat et d'une conjoncture moins favorable à l'équipement. A l'inverse, grâce au lancement d'un nouvel outil d'instruction des prêts personnels, les crédits à la consommation enregistrent une progression de 18,5% avec une production annuelle de 109 millions d'euros.

Les opérations de trésorerie constituées de la caisse, des créances sur les établissements de crédits et des obligations et autres titres à revenu fixe, sont en progression de 28,8% en raison de la poursuite de nos investissements dans des titres d'excellente signature (état Français ou assimilables pour la plupart) éligibles à une réserve de liquidité en perspective de la réglementation Bâle III.

Le portefeuille de participations augmente quant à lui de 10,3%, en raison principalement de l'opération de TSSDI réalisée dans le cadre d'une opération au sein du Groupe BPCE.

Au passif, les opérations avec la clientèle ont augmenté de 13,6%, soit une progression d'encours de 418 millions d'euros avec de belles performances sur la collecte d'épargne (+16,4%) et sur la collecte à terme (+25,4%).

En parallèle, les ressources de marché, constituées par les postes de dettes envers les établissements de crédit et celles représentées par un titre, sont en progression de 11,2% avec un accroissement d'encours de 322 millions d'euros

Le coefficient Emploi Ressources Clientèles – rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les dépôts collectés auprès de la clientèle – s'établit à 150,1% à fin 2012 en baisse de près de 10 points par rapport à fin 2011. Les besoins de refinancement ont été couverts principalement par des emprunts auprès de BPCE et des refinancements sécurisés (CRH, SFH).

Parmi les provisions pour risque, les passifs sociaux ont augmenté de 3,6 million d'euros pour atteindre 23,4 millions d'euros.

En ce qui concerne le hors bilan, les engagements donnés représentent 467,6 millions d'encours, en baisse de 12% par rapport à 2011, s'expliquant essentiellement par une action de suppression des accords de prêts échus.

Les engagements reçus (2 679 millions d'euros) sont quasi-stables (-0,22%) en lien avec la production des prêts habitats, pour lesquels des garanties et avals sont accordés à la Banque Populaire du Nord par les sociétés de cautionnement mutuel et la Casden-Banque Populaire.

Les engagements de financement reçus correspondent à une ligne accordée par BPCE dans le cadre de la gestion de la liquidité.

1.8. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ SUR BASE CONSOLIDÉE

1.8.1. Gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à un plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁵).

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*; art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*; art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

1.8.2.1. Tier 1

Les fonds propres consolidés Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 580,2 millions d'euros.

Capital social

Le capital social consolidé est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 8 euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

La hausse du capital social au cours de 2012 s'explique par la collecte nette de parts sociales par l'établissement au cours de l'exercice, pour 36 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves consolidées de l'établissement se montent à 248,9 millions d'euros.

1.8.2.2. Tier 2

A fin 2012, les Fonds propres consolidés Tiers 2 sont principalement composés de :

- dettes subordonnées, admises à hauteur de 13 millions d'euros ;
- gains et pertes latentes comptabilisées directement en capitaux propres, admis à hauteur de 15,2 millions d'euros.

1.8.2.3. Déductions des fonds propres de base et complémentaires

La principale déduction des fonds propres de base et complémentaires tient au fait que l'établissement détient des actions et des titres super-subordonnés à durée indéterminée de BPCE SA. Le montant des titres détenus (267,7 millions d'euros en valeur nominale) vient en déduction de ses fonds propres pour un montant de 206,8 millions d'euros après application de la franchise de 10%, au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

⁵- Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité consolidé se situe au 31 décembre 2012 à un niveau élevé, nettement supérieur au minimum réglementaire : 18.12% pour un minimum de 8%.

La hausse du ratio sur un an s'explique principalement par le résultat de l'exercice 2012 ainsi que la collecte nette de parts sociales sur cette période.

1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres

Tableau des fonds propres pour le calcul du Ratio de Solvabilité		405 467
Fonds propres de base		580 231
Capital		315 563
Réserves		266 380
(-) Immobilisations incorporelles		- 1 712
Fonds propres complémentaires		34 730
(-) Déduction des fonds propres de base et complémentaires		- 209 494

1.8.3. Exigences de fonds propres

1.8.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 237 millions d'euros (soit 178,98 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. Tableau des exigences

Tableau des Exigences de Fonds Propres (en k€)	
Risques de Crédit	156 449
Risques Opérationnels	22 531
Risques de Marché	0
Exigence Additionnelle	0
TOTAL	178 980

Répartition des Exigences de Fonds Propres au titre du Risque de Crédit (en k€)	
Administrations Centrales et Banques Centrales	0
Etablissements Publics	1 006
Entreprises	71 480
Clientèle de détail	42 617
Actions	32 895
Valeurs résiduelles	978
Autres	7 473
TOTAL	156 449

1.9. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.9.1.1. Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par la Direction des Risques et de la conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, le responsable de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les comités : Risques de crédits et faitier (risques de non-conformité et risque opérationnels)

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. A ce titre le Directeur Général préside le Comité des risques de crédits et le comité faitier.

Ces comités ont vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

1.9.1.2. Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé

1.9.1.3. Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **L'organe exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement.
- **L'organe délibérant, c'est-à-dire le conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- **Le comité d'audit et des Risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10. GESTION DES RISQUES

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),

- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le comité d'audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

- *Comité des risques faitier*

Il examine les sujets risques opérationnels et de non conformité. Ce comité a pour objectif d'informer régulièrement l'organe exécutif de l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement, d'identifier les risques et présenter les plans d'action mis en œuvre et de faire une synthèse des résultats des contrôles de second niveau opérés.

- *Comité des risques de crédit et financiers*

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- *Comité des grands engagements*

Il examine les engagements les plus importants de la banque. Il identifie les zones de risques éventuels et décide de plans d'actions.

1.10.1. Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1. Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La politique de crédits de l'établissement est régie par un Charte de Crédits, dont la dernière actualisation date du 20 janvier 2011. Cette charte – qui fixe les grands principes de fonctionnement de l'établissement en matière d'octroi, de suivi des risques, de mesure des risques, de reporting et de politique de concentration – est complétée d'une organisation spécifique et d'un ensemble cohérent de règles et procédures.

Ce dispositif normatif vise à appliquer une politique maîtrisée de distribution de crédits et à sécuriser l'intégralité du process crédits, depuis la sélection des opérations jusqu'à leur extinction. Il s'inscrit dans le cadre des règles Groupe BPCE et dans le respect des réglementations en vigueur (bâloises notamment).

Les encours de crédits de l'établissement sont particulièrement concentrés sur la clientèle de proximité de particuliers, entrepreneurs individuels, sociétés et associations

Tableau de répartition des engagements clientèle par nature de clientèle
(source Direction des Risques)

Segment de clientèle	Montant d'engagements en €
Segment particulier	3 015 077 651
Segment professionnel	1 182 261 059
Segment corporate	936 155 687
TOTAL	5 133 494 397

Sur le plan géographique, les risques sont concentrés sur le territoire français et plus précisément sur la circonscription de la Banque Populaire du Nord.

Tableau de répartition des engagements clientèle par zone géographique
(source Direction Des Risques)

Zone géographique	Montant d'engagements en €
France	5 097 492 155
Europe Occidentale	31 466 550
Asie et Océanie	1 792 782
Afrique du Nord et Moyen Orient	1 792 327
Amérique du Nord	556 635
Afrique sub-saharienne	329 853
Europe Centrale et Orientale	61 721
Amérique Latine et Caraïbes	2 373
TOTAL	5 133 494 397

Sur le plan sectoriel, le risque apparaît divisé et maîtrisé.

Tableau de répartition des engagements clientèle Professionnelle et Corporate par secteur d'activité
(source Direction des Risques sur base nomenclature des secteurs d'activité du groupe BPCE)

Secteur d'activité	Montant d'engagements en €
Immobilier	803 732 167
Distribution-commerce	259 639 395
Pharmacie / santé	172 476 799
Services	152 027 220
BTP	136 162 972
Holdings et groupes divers	120 450 227
Tourisme-hôtellerie-restauration	73 501 874
Transport	64 255 196
Agro-alimentaire	51 146 559
Finance	40 925 403
Automobile	40 561 414
Industrie de base	40 069 814
Administration	33 106 788
Construction mécanique et électrique	30 676 576
Communication	27 366 454
Non déterminé codification en attente	23 663 045
Technologies	21 320 003
Biens de consommation (production / fabrication)	16 199 261
Services aux collectivités	7 282 340
Electricité	1 740 896
Aéronautique / armement	785 186
Télécommunications	712 314
Pétrole - gaz	614 844
TOTAL	2 118 416 746

* Répartition réalisée sur la base de la clientèle possédant un code NAF (51 millions d'euros d'encours n'ont pu être répartis)

D'un point de vue organisationnel, la sélection des opérations de crédits repose sur un process et une organisation ayant pour objectif de permettre d'apporter une réponse rapide aux clients tout en permettant une bonne maîtrise du risque. L'établissement s'appuie pour cela sur un schéma délégataire formalisé d'octroi d'engagements révisé à minima annuellement. La grille de délégation et le contrat de délégation, en application au sein de l'établissement,

permettent de définir pour chaque catégorie de collaborateurs leurs pouvoirs en matière d'octroi de crédits en fonction notamment de la cotation interne des clients (note Bâle 2), de la nature des lignes demandées et du niveau d'encours du client ou groupe.

Au-delà du schéma organisationnel présenté ci-avant, la sélection des opérations repose également sur la politique de risque de l'établissement qui se traduit par un certain nombre de critères de sélection énumérés dans la Charte des Crédits de l'établissement. Notamment, le risque de crédit est obligatoirement étudié et sélectionné sur la base d'un dossier qui comporte les informations élémentaires de nature à permettre de se prononcer en toute connaissance de cause. Les opérations sont sélectionnées en fonction de différents axes d'analyse portant sur la qualité de la contrepartie (mesurée notamment au travers de la notation interne Bâle 2, de la cotation externe lorsqu'elle existe, de l'absence d'incidents, ...) sur sa capacité à honorer ses échéances (analyse de l'endettement pour les particuliers et de la capacité d'autofinancement pour les professionnels), sur son environnement (secteur d'activité, environnement concurrentiel, faisabilité du projet présenté...), et sur la rentabilité des opérations pour l'établissement mesurée notamment après prise en compte du coût de refinancement de l'établissement, des coûts opératoires, du coût du risque et de la rémunération des fonds propres.

A noter enfin, qu'avant de décider l'octroi d'engagements sur une contrepartie, le respect de la limite interne de contrepartie fixée par le Conseil d'Administration est systématiquement étudié. Cette limite interne est validée annuellement par le Conseil d'Administration selon une formule de calcul propre à l'établissement permettant de réduire le risque de concentration.

Sur le plan du contrôle et de la surveillance, les opérationnels sont responsables en premier niveau de la maîtrise de leurs risques de crédit et le contrôle de deuxième niveau est du ressort de la filière Risques de Crédit de la Direction des Risques.

1.10.1.2. Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, **la fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- Le suivi et l'analyse de la qualité de la clientèle.
- Le suivi et l'analyse des risques sectoriels.
- Le suivi et l'analyse des risques de concentration,
- L'analyse contradictoire des propositions d'engagements.
- La participation à la définition des limites d'intervention et le contrôle du respect des limites.
- La participation à la définition des systèmes délégués d'engagement des opérations, qui tiennent compte des niveaux des risques.
- La participation à la définition de règles de gestion du risque (règles de déclassement en défaut, règles de provisionnement, règles d'inscription en Watchlist des contreparties dégradées).

Plus précisément, la filière Risques de Crédit procède, en amont, à l'analyse contradictoire des dossiers de crédits significatifs. La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle est toutefois impliquée dans le processus décisionnel de la Banque en formulant une appréciation indépendante des métiers crédits et réseau sur le risque de crédit proposé. Cette analyse contradictoire se traduit par l'émission d'un avis - favorable ou défavorable - sur les opérations ou le cas échéant par l'exercice d'un droit de véto. Elle consiste à s'assurer que les risques que l'établissement s'apprête à prendre sont en cohérence avec la politique des risques définie notamment en matière de concentration et de respect de la limite interne, et que les éléments d'analyse présentés permettent d'apprécier la situation du débiteur et sa capacité à honorer ses engagements.

La filière Risques de Crédit réalise aussi un suivi permanent de la qualité de la clientèle. Elle réalise à ce titre un reporting trimestriel, à l'attention de l'Exécutif qui a pour objectif d'informer sur la qualité du risque de la clientèle et d'alerter en cas de dégradation constatée du risque sur un segment de clientèle, un secteur d'activité ou encore une zone géographique donnée. Elle procède également à des études sectorielles détaillées qui permettent d'apprécier la santé économique d'un secteur d'activité et peuvent venir en appui en matière de décisions de crédits. La filière Risques de Crédits s'assure enfin que le dispositif de notation interne en vigueur est conforme aux normes du groupe. Elle exerce, à ce titre, des travaux de monitoring visant à s'assurer de la correcte segmentation des clients et de la fiabilité des informations permettant leurs cotations.

En aval des décisions de crédits, la Filière Risques de Crédit assure sa mission de surveillance permanente au travers le contrôle à postériori des engagements mis en place, la réalisation de missions transversales sur des process ou des entités spécifiques, l'analyse contradictoire mensuelle du provisionnement, l'élaboration et la diffusion d'une liste des contreparties corporate à surveiller reposant sur des critères objectifs de risque.

La mission de surveillance assurée par la filière Risques de Crédit est complétée de l'action de la Direction des Crédits qui au travers les Délégués Crédits Régionaux et leurs adjoints, assure, entres autres, le contrôle et le suivi des risques détectés sur nos contreparties.

Afin de mener à bien leur mission de surveillance, ces collaborateurs analysent au quotidien divers état d'alertes Risques.

Enfin, le contrôle de troisième niveau du risque de crédit et de contrepartie relève de la Direction de l'Audit et s'exerce sur l'ensemble du périmètre.

Par ailleurs, l'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- La définition des normes de segmentation risque de la clientèle.
- L'évaluation des risques (définition des concepts).
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts).
- Les tests de performance des systèmes de notation (back-testing).
- Les scénarii de stress de risque de crédit.
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Notons enfin que l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

1.10.1.3. Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

L'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, d'une limite interne de contrepartie. Cette limite s'applique à l'ensemble des contreparties clientes. Deux niveaux distincts de limites ont été mis en place en fonction de la notation des contreparties.

Si l'établissement ne s'est pas doté spécifiquement de limites sectorielles, il a été mis en place un dispositif d'alertes sectorielles qui permet de prévenir et de détecter tout risque de concentration exagéré sur un secteur d'activité donné. Enfin, certains secteurs d'activité font l'objet d'un suivi spécifique du risque réalisé au sein de la Direction des Risques. En fonction des résultats de ce suivi, des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées sur certains secteurs d'activités.

Techniques de réduction du risque de crédit

La prise de garantie constitue également une technique de réduction des risques adoptée par l'établissement. Au delà des sûretés réelles et personnelles « classiques » (PPD, Hypothèque, caution personnelles, nantissement de FDC, nantissement de titres, ...), la BPN a recours à des techniques de couvertures avec Oseo Sofaris, Nord Financement, FRG, SACCEF des Sociétés de Caution Mutuelles et la Casden-BP. Ces organismes sont ainsi susceptibles de donner leur aval en garantie de prêts accordés par la BPN à ces clients.

La valeur des garanties recueillies est régulièrement actualisée soit au travers d'une valorisation à dire d'expert soit au travers d'une valorisation automatique. C'est notamment le cas des garanties réelles pour le « retail » qui sont revalorisées semestriellement à l'aide d'indices.

1.10.1.4. Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

1.10.1.5. Travaux réalisés en 2012

Outre les tâches récurrentes qui lui incombent relevant de l'analyse contradictoire de dossiers de crédits, du contrôle du provisionnement, du suivi des contreparties dégradées, du contrôle de la complétude et de la conformité de prêts décaissés, et du contrôle de l'application des dispositions réglementaires relatives aux crédits, la filière Risques de Crédit a particulièrement œuvré aux travaux de passage en méthode avancée sur les clientèles entreprises, banques et souverains. Ces travaux qui se poursuivront sur 2013 doivent à terme permettre au Groupe BPCE d'obtenir l'homologation en méthode avancée de son système de gestion du risque sur ce segment de clientèle.

1.10.2. Risques financier

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.2.1. Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit).
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change).

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, **la fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- L'identification des facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché.
- Le contrôle de la segmentation des opérations (affectation au bon compartiment).
- Le contrôle du respect de la liste des produits autorisés par le groupe.
- L'analyse contradictoire des demandes d'investissement envisagées.
- Le contrôle du respect de la limite de volumétrie groupe sur le compartiment fonds propres.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

• *Système de mesure et de limite des risques de marché*

Pour cela l'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, en tenant compte des fonds propres de l'entreprise.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Au global, l'établissement dispose d'un dispositif d'encadrement des activités financières formalisé et conforme au référentiel du groupe BPCE.

Outre le dispositif de limite de taux et le dispositif de limite de liquidité qui porte sur l'ensemble des compartiments, les règles d'investissements sont formalisées au travers d'une liste de produits autorisés et de règles en matière de rating des contreparties.

En outre, l'établissement a mis en place courant 2010, conformément aux normes groupe, une limite de volumétrie. Cette limite porte sur les positions du sous compartiment « Investissement Financier » du compartiment « Placements Moyen Long Terme ». Cette limite est calculée semestriellement et un suivi mensuel de la consommation de limite est réalisé par la filière Risque Financier. Ce dispositif de limite est complété d'un dispositif de plafond d'allocations d'actifs (actions et gestion alternative) qui fait également l'objet d'un contrôle mensuel.

• *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

• *Travaux réalisés en 2012*

Sur l'année 2012, la filière Risque de Marché a procédé au contrôle de l'affectation des opérations financières dans les bons compartiments de risques et a demandé, à ce titre, des reclassements qui ont bien été opérés par la Filiale Finance. Elle a pu vérifier que l'ensemble des produits financiers sont des produits autorisés par le groupe.

Elle a instruit le dispositif de limite de volumétrie et procède mensuellement au contrôle du respect de la consommation de limite et de l'allocation d'actifs. Sur l'ensemble de l'année 2012, la limite de volumétrie a été respectée de même que les plafonds d'allocation d'actifs.

Elle a instruit le dispositif de limite de Private Equity et procède régulièrement à l'analyse de son respect. Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2012.

Elle procède enfin au contrôle et au suivi de la mise en conformité de l'établissement au regard des recommandations du rapport Lagarde.

1.10.2.2. **Risque de taux gestion de bilan**

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **Le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **Le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global

La Direction Financière, pilote et suit les risques globaux de bilan, qui englobent notamment le risque de taux. Ces risques sont suivis sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan.

Un premier niveau de contrôle est exercé par la Division Gestion Financière, qui est en charge de la mesure du risque de taux. Elle procède à une comparaison entre les prévisions et les réalisations de façon à s'assurer que les paramètres pris en compte dans la simulation restent pertinents dans le temps. Un contrôle de cohérence et de vraisemblance est également exercé par le Comité Gestion de Bilan qui se fait présenter les résultats de la mesure du risque global de taux et de liquidité.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, la filière valide les hypothèses servant à la mesure des risques globaux de bilans. Elle contrôle la conformité aux normes groupe des indicateurs calculés. Elle vérifie le respect des limites groupe. Enfin, elle s'assure de la mise en œuvre de plans d'actions de réduction de risques lorsque la situation le nécessite.

Elle formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- Les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan).
- Les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan.
- Les conventions et processus de remontée d'informations.
- Les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- Le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

L'établissement est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

L'établissement calcule des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux en vision statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

Elle calcule des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. Sur les deux premières, en recourant à des chocs de taux instantanés, il est calculé une sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle qui est le support de limites. Un scénario de taux central pour tous les établissements du groupe est proposé par les économistes de Natixis et utilisé pour les calculs de marge d'intérêt prévisionnels.

Le risque de taux est mesuré trimestriellement à l'aide d'un outil commun aux Banques Populaires Régionales.

Travaux réalisés en 2012

La filière risques financiers a procédé en 2012 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs de risques de taux calculés par la Direction Financière afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites groupes et à reporter auprès du Comité d'Audit et de l'Exécutif sur les conclusions de ses contrôles.

Risque de liquidité

Le dispositif mis en place pour le suivi des risques de liquidité est identique à celui mise en œuvre pour le suivi des risques de taux décliné ci-avant.

Système de mesure et de limite des risques de liquidité

Le risque de liquidité est suivi à travers deux axes :

- Une limite statique des risques engrangés dans le bilan : les impasses de liquidité sont appréciées en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels et des limites d'impasses sont fixées sur un horizon de 10 ans.
- La résistance à des scénarii en dynamique de stress de liquidité : trois scénarii de stress de liquidité sont appliqués (stress de signature, stress systémique et stress mixte)

Le risque de liquidité est mesuré trimestriellement à l'aide du même outil commun aux Banques Populaires Régionales.

1.10.3. Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque Populaire du Nord ne réalise pas d'opérations financières de ce type.

1.10.4. Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

1.10.4.1. Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers.

Au sein de la Banque Populaire du Nord les actions de la fonction risques opérationnels sont orientées autour de 3 missions essentielles :

- Evaluation et prévention des risques opérationnels.
- Elaboration de la politique des risques opérationnels déclinés dans les modes opératoires et procédures métiers.
- Surveillance permanente des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque.
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte.
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II.A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 22 531 k€.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.4.2. Système de mesure des risques opérationnels

La fonction risque opérationnel de l'établissement est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel.
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel.
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel.
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Pour ce faire, il doit :

- Identifier les risques opérationnels.
- Elaborer une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité.
- Centraliser la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique.
- Mettre en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place.
- Assurer le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.
- La notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit ou le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

1.10.4.3. Travaux réalisés en 2012

Sur l'année 2012, la filière risque opérationnelle a poursuivi les travaux engagés pour assurer la maîtrise des risques opérationnels de l'établissement. Concrètement les actions menées ont été :

- La collecte des incidents opérationnels dans le cadre d'un périmètre élargi.
- Finaliser avec les experts concernés la mise en place des contrôles de 1^{er} niveau.
- Réaliser des contrôles de second niveau sur les différentes activités de back office du siège.
- Proposer des indicateurs destinés à mieux mesurer les risques opérationnels et leur évolution compte tenu des plans d'action mis en place.

Enfin, elle s'est particulièrement attachée avec l'aide des experts métiers à procéder la cotation des risques majeurs (316 risques), l'objectif étant d'identifier les risques majeurs auxquels la banque est exposée afin de dégager des plans d'action et des indicateurs de suivi.

1.10.5. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Au cours de l'année 2012, il n'a pas été détecté de risques majeurs pouvant avoir un impact financier ou d'image significatifs.

1.10.6. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

« De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres.
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes.
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- De prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- De préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.6.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti blanchiment (L.A.B.), la lutte contre le financement du terrorisme (F.T.), le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne ou externe.

La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.
- Elaborer et mettre à jour les procédures internes.
- S'assurer de la diffusion des procédures auprès l'ensemble des collaborateurs.
- Assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel et dans la mise à jour des supports.
- Analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute.
- Réaliser un contrôle de 2^e niveau du dispositif LAB/FT.

Les principaux travaux menés la filière Sécurité Financière sur l'année ont consisté :

- Refondre globale des procédures opérationnelles.
- Mettre en œuvre une cartographie spécifique aux risques LAB.
- Participer à la formation des collaborateurs.

1.10.6.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- Collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE.
- Décliner, coordonner localement les normes et procédures.
- Participer aux processus amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution, participation aux projets banque.
- Etablir une cartographie des risques de non-conformité, proposer des plans d'actions de maîtrise des risques et assurer leur suivi.

1.10.6.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le Règlement Général de l'AMF ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement. Les thèmes traités et contrôlés par l'établissement sont essentiellement :

- Directives sur les marchés d'instruments financiers.
- Liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, abus de marché.
- Conseil en Service d'Investissement.
- Suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

1.10.6.4. Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation de l'établissement en qualité d'intermédiaires en assurance et veille aux conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle des collaborateurs en charge de la commercialisation de produit d'assurance.

La Conformité Assurances est d'autre part chargé de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités nouveaux produits, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

1.10.7. Gestion de la continuité d'activité

1.10.7.1. Dispositif en place

La BPN est dotée d'un dispositif de continuité d'activité, conformément à la réglementation préconisée (CRBF 2004-02), avec pour objectif de pouvoir continuer à traiter les opérations essentielles de la banque en cas de survenance d'un sinistre majeur. Pour ce faire, le Responsable PCA rattaché à la Direction des Risques s'appuie sur un réseau d'environ 40 correspondants PCA répartis dans les services opérationnels.

Le PCA de la BPN couvre les scénarios de crise suivants :

- Indisponibilité durable des locaux.
- Indisponibilité durable des SI.
- Indisponibilité des compétences au travers du scénario pandémie grippale développé en 2009.

Le PCA comporte un plan de gestion de crise, 4 plans transversaux couvrant les domaines RH / Communication / Logistique et SI et des plans métiers pour les activités sensibles définies en fonction d'un délai maximal d'interruption d'activité et d'un impact d'image et ou réglementaire, et/ou financier

Une organisation de crise a été mise en place avec la création d'une cellule de crise décisionnelle (Comité de Direction + experts) et 5 cellules de crise opérationnelles sur les domaines transversaux et métiers.

La solution de secours adoptée consiste en un repli des activités sensibles vers les agences disposant de salles de réunion permettant le repli total de 157 collaborateurs. Ces agences disposent des câblages afin de recevoir les postes informatiques issus d'un stock communautaire livrable en cas d'alerte de J+ 1 à J+3.

La solution informatique mise en œuvre depuis 2008 est une solution communautaire consistant en une virtualisation et répliquation des serveurs critiques de la BPN sur le site d'Albireo d'IBP.

L'ensemble des plans (gestion de crise – supports et métiers) sont actualisés chaque année lors d'une campagne de maintien en condition opérationnel.

Afin de s'assurer que le dispositif de continuité est opérationnel, la banque effectue des tests et exercices réguliers sur les différents scénarios et met en place les plans d'actions nécessaires.

1.10.7.2. Travaux menés en 2012

Outre les missions récurrentes qui lui incombent relevant du maintien en condition opérationnel de l'ensemble du PCA de la banque, la filière continuité de l'activité a particulièrement œuvré à l'élaboration d'un exercice PCA d'envergure qui s'est déroulé le 11 octobre 2012. Il a été simulé un incident rendant le siège inaccessible. Après une évacuation totale du siège, les activités épargne, BPN direct entreprise, virements portefeuille et réalisation des crédits aux particuliers ont été repliées sur deux sites de secours différents pendant une journée complète.

1.11. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le 17 février 2013, le Groupe BPCE a présenté un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19 décembre 2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

En 2013, dans un environnement incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble 2010 – 2013 » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque. C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement, qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

1.12. ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1. Activités et résultats des principales filiales

En k€	CRCMMN	Créponord	SCI Faidherbe	Sociétariat Banque Populaire	SCM
PNB ou Chiffre d'affaires	1 639	760	580	350	1 992
Résultat brut d'exploitation	905	558	362	349	1 607
Résultat Net	98	358	362	335	219

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	135 125 040	162 625 040	162 625 040	250 000 000	250 000 000
b) Nombre de parts sociales émises	13 512 504	16 262 504	16 262 504	25 000 000	25 000 000
c) Nombre de CCI émis	3 378 126	4 065 626	4 065 626	6 250 000	6 250 000
II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	147 510 427	154 833 666	166 794 553	172 353 166	180 745 297
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissement et provisions	34 702 857	42 219 647	44 286 301	50 006 598	50 578 596
c) Impôts sur les bénéfices	4 255 748	4 817 687	11 063 978	11 128 577	10 917 134
d) Participation des salariés au résultat de l'exercice	207 355	556 526	985 818	1 503 844	1 307 915
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	17 027 289	14 879 216	17 331 558	22 768 630	22 304 343
f) Intérêt distribué aux parts sociales	3 740 063	3 048 220	3 513 902	3 830 822	4 379 122
g) Dividendes versés aux CCI	1 097 891	894 438	1 292 869	1 550 000	1 606 250
III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART + C.C.I.					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amort. & provisions	2,24	2,26	1,98	1,50	1,53
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,26	0,91	1,07	0,91	0,89
c) Dividende attribué à chaque CCI	0,325	0,220	0,318	0,248	0,257
d) Intérêt versé à chaque part	0,28	0,22	0,22	0,22	0,18
IV. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 211	1 209	1 210	1 173	1 206
b) Montant de la masse salariale	40 940 682	40 190 341	41 952 335	43 366 678	46 608 579
c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales	19 931 004	19 920 288	21 089 259	22 711 095	24 459 558

L'effectif moyen 2011 a été ajusté à 1173 salariés pour reprendre les données de l'annexe 2011. Par ailleurs, les effectifs cités sont des effectifs moyen annuels différents des effectifs au 31/12/2012 cités au point 1.5.2.1.

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
L'assemblée générale mixte des sociétaires du 15 mai 2012 a autorisé pour 5 ans le conseil d'administration, dans la limite des plafonds qu'elle a fixés pour la partie variable (parts) et la partie fixe (CCI) du capital, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital soit par émissions en numéraire, soit par incorporations de réserves dans la limite de 300 millions d'euros pour la partie variable (parts) et de 75 millions d'euros pour la partie fixe (CCI) du capital.	AGE du 15.05.2012	15.05.2017	

1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs ou mandataires sociaux	Société	Forme juridique	Fonction exercée	Personne morale représentée	
Gils Berrous	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Directeur Général		
	SOCAMA Nord	SCM	Administrateur	BPN	
	I-BP	SA	Administrateur	BPN	
	NGAM (Natexis Global Asset Management)	SA	Administrateur		
	SAS Construire demain	SAS	Administrateur	BPN	
	BPCE	SA	Censeur au conseil de Surveillance		
Yves Grenet	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Président du CA		
	Natixis Assurances	SA	Administrateur		
Jean-Philippe Dembiermont	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur		
Francis Petit	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur		
Olivier Noel	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur		
	Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel Nord	SCCV	Administrateur		
	Financière Houlé	Holding	Président		
	Foncière Entreprises	SA	Président CA		
	Foncière Entreprise 4	SA	Administrateur		
France Grolin	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur		
	Groupe IRCEM	ASSO	Vice-présidente		
	FEPEM Nord – Pas de Calais	ASSO	Présidente		
	FEPEM National	ASSO	Vice-présidente		
Gilles Poulain	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur		
	Marbres du Boulonnais	S.A.S.	Président		
	CB Services	S.A.S.	Président		
	CBase	S.A.S.	Directeur général		
	Carrières du Boulonnais	S.A.S.	Président		
	TRB	S.A.S.	Membre du Conseil de Surveillance		
		Carrières du Bassin de la Sambre - CBS	S.A.S.	Président	
	CLARET	S.A.S.	Président		
	CB Pre-Mix	S.A.S.	Représentant permanent du Président		
	BBA	S.A.S.	Membre du Conseil de Direction		
	Gi H	S.A.S.	Président		
	VALMA	S.A.S.	Président		
	Carrières Blanc	SAS	Président		
	Carrières du Rhône	SAS	Président		
Jacques Fermat	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur		
	Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Nord	SCCV	Administrateur	BPN	
	SOCAMA Nord	SCM	Président		
	CESER (Conseil Economique, social et environnement) NPDC		Membre du bureau		
	CEFRAL (Centre de formation des métiers de bouche)		Président		
Comité Avance Remboursable CMAR		Président			
Pierre-Georges Dachicourt	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur		
	CR CMM Nord	SCCV	Président CA		
	SCCM (Société Centrale du Crédit Maritime)	Union d'économie sociale à CV	Administrateur		
	CNPMEM (Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins)	Association	Administrateur		
	IFREMER	EPIC	Administrateur		
	SNSM (Sté Nationale de Sauvetage en Mer)	Association	Administrateur		
	CME (Coopérative Maritime Etaploise)	SA	Président de la Commission de Surveillance		

Marc Verly	Banque Populaire du Nord Nord Financement SA	SACV SA	Administrateur Vice-président et membre du Conseil de Surveillance	
	IRD Nord PDC (Institut Régional de Développement)	SA	Administrateur et DG	
	Resalliance	SA	Administrateur	
	Resalliance Conseil SA	SA	Administrateur	
	Grand Hainaut Expansion SA	SA	Administrateur	
	Alliansys – Nord Création	SAS	Président	
	Aménagement et Territoires	SAS	Président	
	Aménagement et Territoires Herlies	SAS	Président	
	Artois Expansion	SAS	Président	
	Avenir et Territoires	SA	Président, Directeur Général et Administrateur	
	Filiales d'Avenir et Territoires sous forme de SCI	SCI	Gérant	Avenir et Territoires SA
	Batixis	SAS	Président	
	Construire Demain	SAS	Président	
	Cote d'Opale Expansion	SAS	Président	
	Croisette	SAS	Président	Amenagement et Territoires
	Croissance Nord PDC	SAS	Président	
	Des Deux Ponts	SAS	Président	Batixis
	Douais Expansion	SAS	Président	
	Épargnance	SAS	Président	
	Foncière de la Pilaterie	SAS	Président	
	IRDEC Management	SAS	Président	
	Nord Transmission	SAS	Président	
	Resalliance et Associés	SAS	Président	
	Flandre Expansion	SAS	DG	
	ST Omer Expansion	SAS	DG	
	Immobilière et Territoires	SARL à associé unique	Gérant	
	SOREX Immo	SARL	Co-Gérant	
	SCI Les Millepertuis II	SCI	Gérant	
	Crèches et Entreprises	SAS	Administrateur	
	Des Etoiles plein les Yeux	SAS	Administrateur	
	FORELOG	SAS	Administrateur	
	IDEF	SAS	Administrateur	
	SERGIC INVEST	SAS	Administrateur	
INOVAM SAS	SAS	Administrateur	Croissance Nord PDC	
MAP Holding	SAS	Membre du Conseil de Surveillance		
Damien Debosque	Banque Populaire du Nord API Restauration	SA CCV SA Directoire	Censeur Président Directoire	
	Régionale de Restauration	SA Directoire	Président Directoire	
	LYS Restauration	SA Directoire	Président du Conseil de Surveillance	
	Les Pyramides	SARL	Gérant	
	CREAPI	SARL	Gérant	
	INFRES	SARL	Gérant	
SNERS – Syndicat National des Entreprises de Restauration et Services		Vice-président		
Frédéric Motte	Banque Populaire du Nord S.A.F.P.N.	SA CCV SA	Censeur Administrateur	
	I.R.D.	SA	Administrateur	
Geoffroy Toulemonde	Banque Populaire du Nord JAMS	SA CCV EURL	Censeur Gérant	
	GT Management	SAS	Président	JAMS
	LAUR	SARL	Gérant	
	FLIP	SAS	Président	JAMS

Philippe HOURDAIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CCI Grand Lille	Ets Public de l'Etat	Président	
	Agence de Développement et d'Urbanisme	Assoc. 1901	Vice Président	CCI Grand Lille
	Institut Régional de Développement (IRD)	SA	Administrateur	CCI Grand Lille
	SPL Eurailille	SA	Censeur	CCI Grand Lille
	Investissement et Actions	SAS	Président	
	CCI Région Nord de France	Ets Public de l'Etat	Vice Président	CCI Grand Lille
	HPC	SAS	Président	
ADLIS	SAS	Président		

1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31 décembre 2012 et conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce (LME article 24-II), nous vous indiquons que le solde des dettes fournisseurs, non significatif, est écoulé majoritairement en janvier 2013.

1.12.6. Projets de résolutions

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de l'Assemblée générale mixte du 27 juin 2013

Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats :

Le Conseil d'Administration vous demande d'abord d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2012, ainsi que les rapports des organes de gestion et de contrôle.

Il vous est proposé ensuite de procéder à l'affectation du bénéfice après prise en compte du report à nouveau. Il est proposé à l'assemblée de servir un intérêt de 2,25% aux parts sociales et de distribuer un dividende de 0,257 euro pour chacun des certificats coopératifs d'investissement (C.C.I.) détenus par Natixis, filiale du groupe BPCE.

Il est rappelé que, conformément aux statuts, en cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Le paiement des intérêts aux parts et du dividende distribué pour les C.C.I. interviendra à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'administration.

• *Conventions réglementées :*

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

• *Approbation des comptes consolidés :*

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2012, établis selon les normes comptables IFRS, dont le périmètre est composé de la Banque Populaire du Nord, la Caisse régionale de crédit maritime mutuel de la région Nord, la société immobilière Créponord, la SCI Faidherbe, la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord, et les Sociétés de Cautionnement Mutuel Socama Nord, Socami Nord et Soprolib Nord, toutes consolidées par intégration globale.

• *Composition du Conseil d'Administration :*

Le mandat d'administrateur de Monsieur Francis Petit venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous soumettons son renouvellement, pour une durée de trois ans.

Le conseil soumet ensuite à votre approbation la nomination comme administrateur pour une durée de trois ans de Messieurs Damien Debosque et Geoffroy Toulemonde, qui étaient jusqu'à présent censeurs.

• *Jetons de présence alloués au Conseil d'administration :*

Le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration a été fixé à 50 000 euros par l'assemblée générale du 06 mai 2003. Il est rappelé que cette somme couvre la participation effective des administrateurs et censeurs aux réunions du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein, en particulier Comité d'Audit et des Comptes, Comité du Sociétariat, Comité des Rémunérations.

Il vous est proposé de relever ce montant à 60 000 euros, dans le respect des règles édictées par BPCE, cette décision s'appliquant jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

• *Réduction du capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation*

Le Conseil vous rappelle que :

- Depuis sa création en 2006, Natixis détient une participation minoritaire de 20% au capital de chacune des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (les « **CEP** ») et de chacune des Banques Populaires (les « **BP** ») sous la forme de certificats coopératifs d'investissement (les « **CCI** »).
- Cette détention des CCI permet à Natixis de bénéficier d'une contribution aux résultats de l'activité de banque de détail des BP et des CEP, grâce à la consolidation par mise en équivalence de 20% du résultat des BP et des CEP.
- Par ailleurs et afin de limiter les impacts prudentiels négatifs résultant d'une évolution éventuelle de la réglementation concernant le traitement des CCI, Natixis a émis le 6 janvier 2012 un produit structuré (prenant la forme d'une émission de titres de créance) souscrit par BPCE pour une valeur nominale totale initiale de 6,93 milliards d'euros, garantissant environ 60% de la valeur prudentielle de mise en équivalence des CCI à fin 2012 (le « **P3CI** »).
- Dans le cadre de la souscription par BPCE du P3CI, un prêt symétrique de 6,93 milliards d'euros a été mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE (le « **Prêt Miroir** »), et BPCE a octroyé à Natixis un prêt de 2,33 milliards d'euros à la suite du remboursement par Natixis de titres super-subordonnés pour un montant équivalent (le « **Prêt TSS** »). Le 26 mars 2012, BPCE a également émis des titres super-subordonnés convertibles en actions, souscrits par les BP et les CEP, pour un montant d'environ 2 milliards d'euros (les « **TSS** »).
- Cette structure financière complexe du groupe, tant en termes comptables, prudentiels que de communication, est devenue source de questionnements, en interne comme de la part des contreparties de Natixis (investisseurs actions notamment) et de BPCE (investisseurs crédits notamment). Dans ce contexte, BPCE (agissant notamment en sa qualité d'organe central des BP et des CEP) et Natixis ont souhaité étudier les enjeux et modalités d'une éventuelle opération de rachat et annulation des CCI par les BP et les CEP.
- A l'issue des travaux et réflexions préliminaires qui ont été menés, il est apparu que le rachat des CCI pourrait constituer une nouvelle étape importante de simplification de la structure du groupe BPCE (le « **Groupe BPCE** ») ou le « **Groupe** »).
- Cette nouvelle étape marquerait l'aboutissement de la période de construction et de redressement du Groupe et s'intégrerait clairement dans la logique d'un Groupe en ordre de marche, conformément à l'ambition qui sera affichée dans le Plan Stratégique Groupe pour la période 2014-2017 en cours d'élaboration. Elle s'inscrit dans une volonté de simplification de la structure du Groupe, de meilleure lisibilité de l'activité et de la rentabilité de Natixis et de ses métiers et d'une allocation appropriée des fonds propres au sein du Groupe.
- Par ailleurs, cette opération (i) constituerait le prolongement logique des réflexions menées lors de la mise en place du dispositif de contribution équilibrée des BP et des CEP aux fonds propres prudentiels du Groupe ayant donné lieu à la conclusion du protocole de contribution à la solvabilité du Groupe et (ii) permettrait une meilleure visibilité sur la trajectoire prudentielle de Natixis et de chacune des BP et des CEP.
- Natixis restera un actif central et stratégique ainsi que le véhicule coté du Groupe BPCE et, conformément au Plan Stratégique Groupe susvisé, les synergies de coûts et de revenus entre Natixis et les BP et CEP seront pérennisées et renforcées, consolidant ainsi encore l'ancrage solide de Natixis au sein du Groupe.

Dans ce cadre, le 17 février 2013, BPCE (agissant notamment en sa qualité d'organe central des BP et des CEP) et Natixis ont conclu un protocole de négociation (le « **Protocole de Négociation** ») définissant les principes généraux d'une opération de rachat des CCI, laquelle s'accompagnerait du remboursement du P3CI, du Prêt Miroir et du Prêt TSS, ainsi que d'une circulation des fonds propres au sein du Groupe BPCE, le capital excédentaire généré au niveau de Natixis par le rachat des CCI ayant vocation à être redistribué à ses actionnaires, dont BPCE, qui redistribuerait la somme reçue aux BP et CEP (l'« **Opération** »).

Nous vous rappelons également que les principes de l'Opération telle qu'envisagée dans le Protocole de Négociation ont été annoncés au marché par le Groupe BPCE le 17 février 2013, à l'occasion de la communication de ses résultats 2012.

Nous vous indiquons qu'après avoir recueilli le 24 avril 2013 l'avis du comité d'entreprise de la Société sur l'Opération, et au vu du rapport définitif du cabinet Ricol & Lasteyrie portant notamment sur le caractère équitable du prix de rachat envisagé, votre Conseil a approuvé l'Opération et ses modalités de mise en œuvre et a autorisé la signature par la société d'un protocole d'accord (le « **Protocole d'Accord** ») avec Natixis, BPCE, l'ensemble des BP et des CEP, arrêtant les termes et conditions définitifs de l'Opération.

Nous vous rappelons les principales modalités et étapes de l'Opération et des accords de refinancement y afférents, telles que prévues dans le Protocole d'Accord et approuvées par votre Conseil :

- (1) Le rachat par chacune des BP et des CEP de l'ensemble des CCI émis par elles et dont Natixis est le titulaire unique, en numéraire pour un prix global d'environ 12,1 milliards d'euros, auprès de Natixis, suivi de l'annulation des CCI rachetés, entraînant la réduction corrélative du capital de chacune des BP et des CEP ;
- (2) Le déboucement du P3CI consistant notamment en (i) le remboursement du P3CI par Natixis, (ii) le remboursement du Prêt Miroir par BPCE et (iii) le remboursement du Prêt TSS par Natixis ;
- (3) La distribution exceptionnelle par Natixis à ses actionnaires d'un montant de 2 milliards d'euros prélevé sur les postes de primes et/ou de réserves ;
- (4) Le remboursement par BPCE des TSS, à la valeur nominale augmentée d'une prime de remboursement de 4,46% ;
- (5) La remontée additionnelle de capital de BPCE à ses actionnaires d'un montant de 2 milliards d'euros par voie de réduction de capital ;
- (6) Le refinancement de l'Opération à travers l'octroi d'un prêt par Natixis à BPCE d'un montant correspondant à l'excédent de liquidité après prise en compte des distributions et remboursements ci-dessus, et l'augmentation des enveloppes de liquidité dont bénéficient les BP et les CEP de 8,1 milliards d'euros (les BP et les CEP pourraient utiliser tout ou partie de ces enveloppes en empruntant auprès de BPCE dans le cadre des règles en vigueur).

Le Conseil vous indique qu'afin de permettre le remboursement anticipé des TSS à la date de réalisation de l'Opération, BPCE, les BP et les CEP concluront un avenant au contrat d'émission et de souscription des TSS en date du 26 mars 2012 (l'« **Avenant TSS** ») dans des termes substantiellement similaires à ceux du projet approuvé par le Conseil.

Nous vous rappelons que conformément au Protocole d'Accord, la réalisation de l'Opération serait conditionnée à (i) l'obtention auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel des autorisations réglementaires préalables requises pour la réalisation de l'Opération conformément à l'article 13 du règlement CRBF n°90-02, (ii) l'approbation du rachat des CCI par le titulaire unique des CCI consulté en assemblée spéciale pour chacune des BP et des CEP, (iii) l'approbation de la modification des termes des TSS conformément à l'Avenant TSS par la masse des porteurs de TSS, (iv) l'approbation du rachat des CCI et de la réduction corrélative du capital par l'assemblée générale de l'ensemble des BP et des CEP, et (v) l'absence d'opposition des créanciers de l'ensemble des BP, des CEP et de BPCE aux réductions de capital prévues dans le cadre de l'Opération dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions à une ou plusieurs de ces réductions de capital, le rejet de celles-ci par le ou les Tribunaux de commerce compétents ou le règlement du sort des dites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances.

Plus particulièrement, les termes et conditions de l'Opération tels qu'appliqués à la Société sont les suivants :

- S'agissant plus spécifiquement de la Société, l'Opération prévoit le rachat par la Société de l'intégralité des 6 250 000 CCI d'un montant nominal unitaire de 8 euros, émis par la Société et dont Natixis est le titulaire unique en vue de leur annulation, ce qui entraînerait une réduction de capital social corrélative d'un montant nominal de 50 000 000 euros. L'autorisation de la réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation fait l'objet de développements spécifiques dans le présent rapport ci-après.
- Dans le cadre de la circulation des fonds propres au sein du Groupe et conformément au projet d'Avenant TSS, il est envisagé que BPCE rembourse à la Société, à leur valeur nominale augmentée d'une prime de remboursement de 4,46% l'intégralité des 42 667 TSS émis par BPCE et souscrits par la Société en application du contrat d'émission et de souscription en date du 26 mars 2012, ce qui représente un remboursement d'un montant total de 29 184 478,62 euros.

- Pour compenser l'impact du remboursement des TSS et la perte du coupon associé, BPCE a l'intention de verser un dividende annuel au moins équivalent à la rémunération des TSS, sous réserve de sa capacité distributive et des contraintes (notamment prudentielles) qui pourraient restreindre celle-ci.
- Egalement dans le cadre de la circulation des fonds propres au sein du Groupe, il est envisagé que BPCE procède à une remontée additionnelle de capital à ses actionnaires d'un montant global de 2 milliards d'euros. Dans ce cadre, la Société percevrait un montant de 4 351 130,00 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions BPCE et un montant de 23 586 876,83 euros par voie d'une distribution de prime d'émission.
- Enfin, il convient de noter que l'ensemble des coopérations techniques et industrielles existantes entre la Société et Natixis et/ou ses filiales seront maintenues jusqu'en 2023. En revanche, les dispositions relatives à la participation de Natixis à la gouvernance du Groupe BPCE, qui permettaient d'établir une influence notable sur les BP et les CEP dans le cadre de la consolidation des CCI par mise en équivalence, ne seraient plus justifiées et seront dès lors supprimées, à compter de la date de réalisation de l'Opération.

Il vous est rappelé que BPCE (pour le compte des BP et des CEP) a mandaté le cabinet Ricol Lasteyrie en qualité d'expert à l'effet de se prononcer sur le caractère équitable du prix de rachat des CCI pour chacune des BP et des CEP.

Le rapport définitif du cabinet Ricol Lasteyrie, tel que remis au Conseil d'administration préalablement à la signature du Protocole d'Accord, fait état, sur la base d'une analyse multicritère de la valeur de la Société et notamment de son activité de banque de détail, du caractère équitable du prix de rachat des CCI pour la Société.

Vous avez également la possibilité de consulter au siège de la Société les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de votre Société sur le projet de réduction de capital.

Décision : réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation

Dans ce contexte, et afin de mettre en œuvre la première étape de l'Opération présentée ci-dessus, il vous est demandé, après avoir pris acte de l'approbation par Natixis, l'unique titulaire de certificats coopératifs d'investissement (les « **CCI** ») émis par la Société consulté en assemblée spéciale, du rachat de l'intégralité des CCI par la Société, d'autoriser le Conseil d'administration, sous conditions suspensives de :

- (i) l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort des dites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ; et
- (ii) l'approbation par l'assemblée générale de chacune des BP et des CEP du rachat de l'intégralité de leurs CCI, et l'absence d'opposition des créanciers de chacune des BP et CEP dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la BP ou CEP concernée du sort des dites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;

à procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de 50 000 000 euros, par voie de rachat par la Société de l'intégralité des 6 250 000 CCI émis par la Société, d'un montant nominal de 8 euros chacun, en vue de leur annulation.

Il vous est proposé de donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des CCI conformément aux conditions de détermination énoncées ci-dessous :

- Le prix de rachat à la Société des CCI souscrits préalablement au 31 décembre 2012 sera de 1 34 347 830,00 euros (coupon au titre de l'exercice 2012 attaché et hors coût de portage) soit un prix unitaire par CCI de 21,50 euros (valeur arrondie). Le prix de rachat des CCI souscrits entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de réalisation effective du rachat des CCI sera égal à leur prix d'émission.
- Le prix de rachat effectivement versé à Natixis par la Société sera :
 - diminué du coupon versé par la Société au porteur des CCI, au titre des résultats de l'exercice 2012 ; et
 - majoré d'un coût de portage au taux annuel de 2,18% entre le 1^{er} janvier 2013 (ou concernant les CCI souscrits après le 1^{er} janvier 2013, leur date d'émission) et la date de réalisation effective du rachat des CCI.

Les CCI rachetés seraient annulés et le capital social serait réduit à concurrence de la valeur nominale des CCI rachetés et annulés, soit à hauteur de 50 000 000 euros. La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés serait imputée sur les postes de primes ou de réserves. Par ailleurs, tous les droits attachés aux CCI rachetés

dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction de capital, y compris le droit à rémunération au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat par le paiement du prix de rachat.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de cette décision.

Pour faciliter la réalisation de la réduction de capital par voie de rachat des CCI suivi de leur annulation, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou au Président du Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées au vu de l'attestation délivrée par BPCE ;
- d'arrêter le prix de rachat des CCI en application des conditions de détermination visées ci-dessus ;
- de procéder au rachat des CCI dans les conditions susvisées et procéder au paiement du prix de rachat y afférent au porteur des CCI ;
- d'annuler les CCI dans les conditions susvisées ;
- d'imputer la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI sur les postes de primes et/ou de réserves, au choix du Conseil d'administration ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ainsi que les imputations sur les postes de capitaux propres dans les conditions fixées par la présente résolution ;
- d'apporter le cas échéant aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Nous vous proposons de conférer cette autorisation au Conseil d'administration pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus).

Décision : pouvoirs en vue des formalités

Enfin, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption des décisions ci-dessus, telles qu'exigées par la loi et la réglementation.

Résolutions en vue de l'Assemblée générale mixte du 27 juin 2013 :

• Première résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels, bilan, compte de résultat et annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

• Deuxième résolution : quitus aux administrateurs

L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

• Troisième résolution : affectation de résultat

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 22 304 342,70 euros de l'exercice de la manière suivante :

Réserve légale	1 115 217,14 €
Soit un solde de	21 189 125,56 €
Auquel est ajouté le report à nouveau antérieur de	5 500 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	26 689 125,56 €

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux :

- parts sociales un intérêt de 2,25 %, soit 0,18 € par part sociale	4 379 122,37 €
- certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,257 €	1 606 250,00 €

Le solde étant affecté aux postes suivants :

- Autres réserves	14 684 834,19 €
- Réserve loi Mécénat	18 919,00 €
- Report à nouveau	6 000 000,00 €

L'intérêt aux parts ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les personnes physiques.

L'intérêt aux parts sociales ainsi que le dividende versé aux CCI seront mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'Administration.

Il sera proposé à chaque sociétaire d'opter pour le paiement de l'intérêt aux parts en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé le montant unitaire des distributions au titre des trois exercices précédents.

Exercices	Montant unitaire des intérêts distribués aux parts	Montant unitaire des dividendes versés aux CCI
2009	0,22 €	0,22 €
2010	0,22 €	0,318 €
2011	0,22 €	0,248 €

• Quatrième résolution : approbation des conventions

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont rapportées.

• Cinquième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, bilan, compte de résultats et annexes, arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

• **Sixième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Francis Petit vient à expiration, le renouvelle pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

• **Septième résolution : nomination d'un administrateur**

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Damien Debosque, qui était censeur, en qualité d'administrateur pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

• **Huitième résolution : nomination d'un administrateur**

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Goeffroy Toulemonde, qui était censeur, en qualité d'administrateur pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

• **Neuvième résolution : fixation du montant des jetons de présence**

L'Assemblée générale fixe le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 60 000 euros, dans le respect des règles édictées par BPCE.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

• **Dixième résolution : réduction du capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

prenant acte de l'approbation par Natixis, l'unique titulaire des Certificats coopératifs d'investissement (les « CCI ») émis par la Société réuni en assemblée spéciale, du rachat de l'intégralité des CCI par la Société,

autorise le Conseil d'administration, sous condition suspensive de :

- (iii) l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;
- (iv) l'approbation par l'assemblée générale de chacune des Banques Populaires (les « BP ») et des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (les « CEP ») du rachat de l'intégralité de leurs CCI, et l'absence d'opposition des créanciers de chacune des BP et CEP dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la BP ou CEP concernée du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;

à procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de 50 000 000 euros, par voie de rachat par la Société de l'intégralité des 6 250 000 CCI émis par la Société, d'un montant nominal de 8 euros chacun, en vue de leur annulation,

décide que le prix de rachat unitaire des CCI sera arrêté par le Conseil d'administration ou par le Directeur général ou le Président du Conseil d'administration, sur subdélégation du Conseil d'administration, conformément aux conditions de détermination énoncées ci-dessous :

- Le prix global de rachat des CCI souscrits préalablement au 31 décembre 2012 sera de 134 347 830,00 euros (coupon au titre de l'exercice 2012 attaché et hors coût de portage), soit un prix unitaire par CCI de 21,50 euros (valeur arrondie). Le prix de rachat des CCI souscrits entre le 1er janvier 2013 et la date de réalisation effective du rachat des CCI sera égal à leur prix d'émission.
- Le prix de rachat effectivement versé à Natixis par la Société sera
 - diminué du coupon versé par la Société au porteur des CCI, au titre des résultats de l'exercice 2012 ; et
 - majoré d'un coût de portage au taux annuel de 2,18% entre le 1er janvier 2013 (ou concernant les CCI souscrits après le 1er janvier 2013, leur date d'émission) et la date de réalisation effective du rachat des CCI.

décide que les CCI rachetés seront annulés et que le capital social sera réduit à concurrence de la valeur nominale des CCI rachetés et annulés, soit à hauteur de 50 000 000 euros, et que la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés sera imputée sur les postes de primes ou de réserves ;

prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de cette décision ;

prend acte que tous les droits attachés aux CCI rachetés dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction de capital, y compris le droit à rémunération au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat par le paiement du prix de rachat ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées au vu de l'attestation délivrée par BPCE ;
- d'arrêter le prix de rachat des CCI en application des conditions de détermination visées ci-dessus ;
- de procéder au rachat des CCI dans les conditions susvisées et procéder au paiement du prix de rachat y afférent au porteur des CCI ;
- d'annuler les CCI dans les conditions susvisées ;
- d'imputer la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI sur les postes de primes et/ou de réserves, au choix du Conseil d'administration ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ainsi que les imputations sur les postes de capitaux propres dans les conditions fixées par la présente résolution ;
- d'apporter le cas échéant aux statuts les modifications corrélatives ainsi que
- de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social ; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus).

• *Onzième résolution : pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

2. Etats financiers

2.1. COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Caisse, banques centrales		50 836	39 522
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	8 870	8 358
Instruments dérivés de couverture	5.2	55 383	18 246
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	482 158	534 924
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	1 314 708	1 133 752
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	4 887 361	4 653 594
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		132 202	45 559
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	596 790	273 806
Actifs d'impôts courants		181	11 861
Actifs d'impôts différés	5.8	17 377	17 710
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	144 490	108 173
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéficiaires différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.10	474	502
Immobilisations corporelles	5.11	63 331	66 777
Immobilisations incorporelles	5.11	2 647	2 936
Écarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		7 756 808	6 915 720

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	1 640	2 137
Instruments dérivés de couverture	5.2	201 456	108 113
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	2 326 624	2 072 016
Dettes envers la clientèle	5.12.2	3 469 793	3 054 315
Dettes représentées par un titre	5.13	933 595	872 600
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		0	274
Passifs d'impôts différés	5.8	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	150 140	165 866
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.15	33 682	40 665
Dettes subordonnées	5.16	27 468	34 128
Capitaux propres	5.17	612 412	565 606
Capitaux propres part du groupe		612 412	565 606
Capital et primes liées		315 563	283 754
Réserves consolidées		248 862	226 832
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		25 035	32 838
Résultat de la période		22 951	22 182
Intérêts minoritaires		0	0
Total du passif		7 756 808	6 915 720

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	271 997	259 687
Intérêts et charges assimilées	6.1	-176 210	-156 816
Commissions (produits)	6.2	82 790	82 529
Commissions (charges)	6.2	-13 645	-14 571
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	16 789	5 448
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	484	704
Produits des autres activités	6.5	9 970	12 309
Charges des autres activités	6.5	-5 409	-13 764
Produit net bancaire		186 766	175 526
Charges générales d'exploitation	6.6	-131 081	-123 063
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-6 492	-6 584
Résultat brut d'exploitation		49 193	45 879
Coût du risque	6.7	-13 590	-11 655
Résultat d'exploitation		35 603	34 224
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-705	1 614
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		34 898	35 838
Impôts sur le résultat	6.11	-11 947	-13 655
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		22 951	22 183
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net part du groupe		22 951	22 183

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net		22 951	22 183
Ecarts de conversion		0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-4 841	-32 434
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-4 967	-32 468
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		126	34
<i>Variations de valeur des instruments dérivés de couverture</i>		-116	3 779
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-6 762	-1 481
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>		6 646	5 260
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies		0	0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		0	0
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		0	0
Impôts	5.8	-2 847	-634
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-7 803	-29 289
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		15 148	-7 106
Part du groupe		15 148	-7 106
Intérêts minoritaires			

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Total capitaux propres du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	173 627	88 142	0	0	231 333	77 534	555 227	0	555 227
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	21 985						21 985	0	21 985
Reclassement							0	0	0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action							0	0	0
Distribution					-4 907		-4 907	0	-4 907
Effet des fusions							0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							0	0	0
Sous-total	21 985	0	0	0	-4 907	0	17 078	0	17 078
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat									
Autres variations									
Sous-total	0	0	0	0	0	-32 434	-28 655	0	-28 655
Autres variations									
Résultat					406		22 182		22 182
Autres variations							-226		-226
Sous-total	0	0	0	0	406	-501	21 956	0	21 956
Capitaux propres au 31 décembre 2011	195 612	88 142	0	0	226 832	44 599	565 606	0	565 606
Affectation du résultat de l'exercice 2011		459			22 220		497		497
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012	195 612	88 601	0	0	249 052	44 599	566 103	0	566 103
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	36 019						36 019	0	36 019
Reclassement							0	0	0
Distribution							-4 968	0	-4 968
Effet des fusions							0	0	0
Imputation des pertes des SCM sur fond de garantie							0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							0	0	0
Sous-total	36 019	0	0	0	-4 968	0	31 051	0	31 051
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat									
Autres variations									
Sous-total	0	0	0	0	126	-7 540	6 773	0	6 773
Autres variations									
Résultat							-14 576		-14 576
Autres variations							-7 803		-7 803
Sous-total	-4 670	-4 670	0	0	4 779	0	23 060	0	23 060
Capitaux propres au 31 décembre 2012	226 961	88 601	0	0	248 863	37 186	612 411	0	612 411

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	34 899	35 837
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 492	6 470
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	-1 543	3 343
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-8 682	-10 793
Produits/charges des activités de financement	308	576
Autres mouvements	30 306	-26 272
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	26 881	-26 676
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	121 322	154 290
Flux liés aux opérations avec la clientèle	312 527	-112 296
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	87 270	-79 535
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-181 739	-131 495
Impôts versés	-1 656	-29 774
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	337 724	-198 810
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	399 504	-189 649
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-312 335	2 609
Flux liés aux immeubles de placement	0	1 804
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-2 106	-4 332
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-314 441	81
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-4 992	82 442
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-6 968	-8 492
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-11 960	73 950
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	73 103	-115 618
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	39 522	44 304
Caisse et banques centrales (actif)	39 522	44 304
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-181 651	-70 803
Comptes ordinaires débiteurs	14 895	24 036
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-196 546	-94 839
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	-142 129	-26 499
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	50 836	39 522
Caisse et banques centrales (actif)	50 836	39 522
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-119 862	-181 639
Comptes ordinaires débiteurs	33 980	14 895
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-153 842	-196 534
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	-69 026	-142 117
Variation de la trésorerie nette	73 103	-115 618

Annexe aux états financiers du groupe

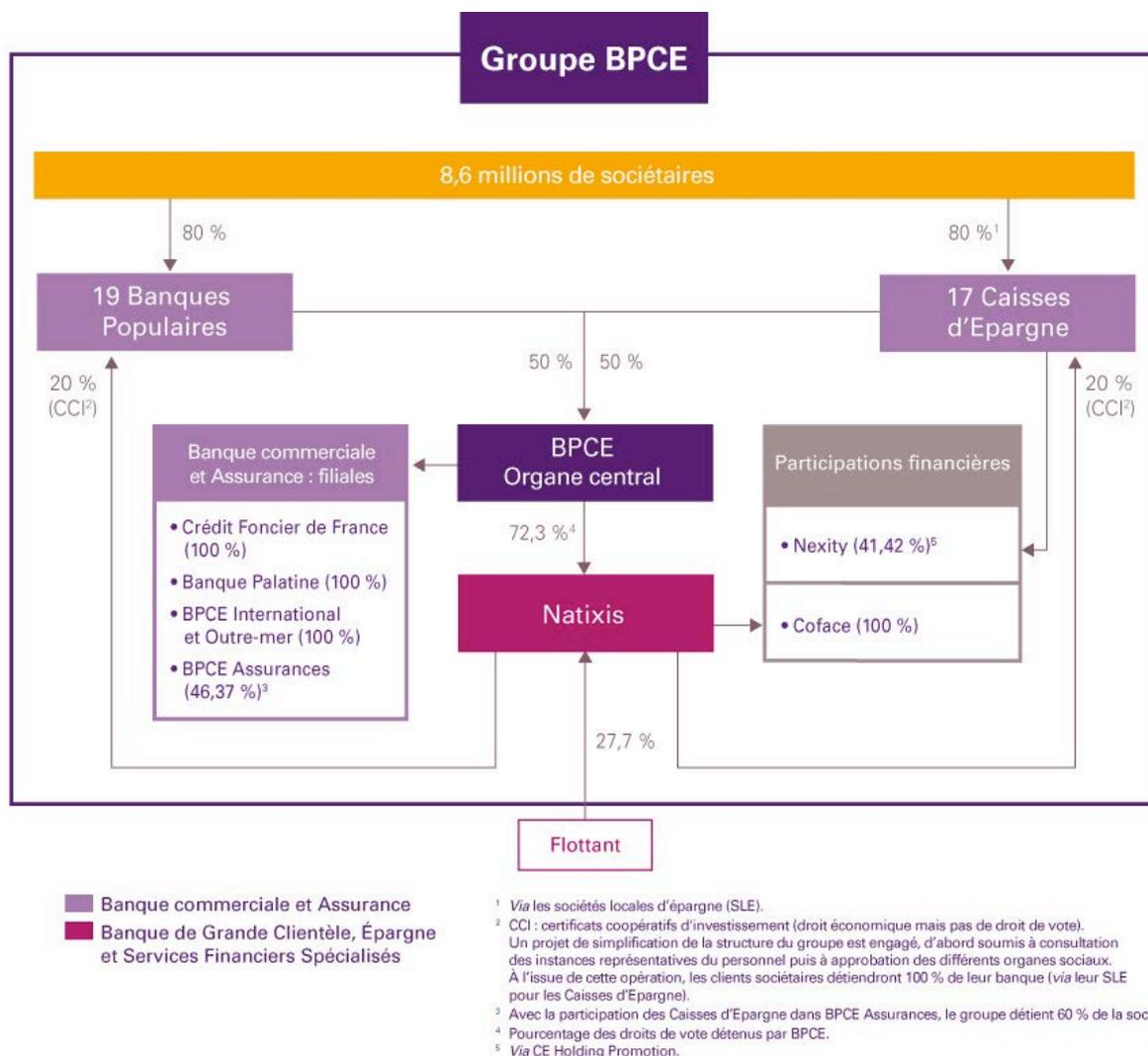
1	Note 1 – Cadre général	65
1.1.	Le Groupe BPCE	65
1.2.	Mécanisme de garantie	66
1.3.	Evénements significatifs	67
1.4.	Evénements postérieurs à la clôture	67
2	Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité	67
2.1.	Cadre réglementaire	67
2.2.	Référentiel	67
2.3.	Recours à des estimations	68
2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	68
3	Note 3 – Principes et méthodes de consolidation	69
3.1.	Entité consolidante	69
3.2.	Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	69
3.3.	Cas particuliers	70
3.4.	Règles de consolidation	70
4	Note 4 – Principes comptables et méthodes d'évaluation	72
4.1.	Actifs et passifs financiers	72
4.2.	Immeubles de placement	83
4.3.	Immobilisations	83
4.4.	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	83
4.5.	Provisions	84
4.6.	Produits et charges d'intérêts	84
4.7.	Commissions sur prestations de services	85
4.8.	Opérations en devises	85
4.9.	Opérations de location-financement et assimilées	85
4.10.	Avantages au personnel	86
4.12.	Impôts différés	87
5	Note 5 – Notes relatives au bilan	88
5.1.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	88
5.2.	Instruments dérivés de couverture	89
5.3.	Actifs financiers disponibles à la vente	90
5.4.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	90
5.5.	Prêts et créances	91
5.6.	Reclassements d'actifs financiers	92
5.7.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	92
5.8.	Impôts courants et impôts différés	93
5.9.	Comptes de régularisation et actifs divers	93
5.10.	Immeubles de placement	94
5.11.	Immobilisations	94
5.12.	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	94
5.13.	Dettes représentées par un titre	95
5.14.	Comptes de régularisation et passifs divers	95
5.15.	Provisions	96
5.16.	Dettes subordonnées	97
5.17.	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	97

6	Note 6 – Notes relatives au compte de résultat	97
6.1.	Intérêts, produits et charges assimilés	97
6.2.	Produits et charges de commissions	98
6.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	98
6.4.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	99
6.5.	Produits et charges des autres activités	99
6.6.	Charges générales d'exploitation	99
6.7.	Coût du risque	99
6.8.	Gains et pertes sur autres actifs	100
6.9.	Impôts sur le résultat	100
7	Note 7 – Expositions aux risques et ratios réglementaires	100
7.1.	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	100
7.2.	Risque de crédit et risque de contrepartie	102
7.3.	Risque de marché	103
7.4.	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	103
7.5.	Risque de liquidité	103
8	Note 8 – Avantages au personnel	104
8.1.	Charges de personnel	104
8.2.	Engagements sociaux	104
9	Note 9 – Information sectorielle	106
10	Note 10 – Engagements	106
10.1.	Engagements de financement et de garantie	106
10.2.	Actifs financiers donnés en garantie	107
10.3.	Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	107
10.4.	Autres engagements	107
11	Note 11 – Transactions avec les parties liées	107
11.1.	Transactions avec les sociétés consolidées	107
11.2.	Transactions avec les dirigeants	108
12	Note 12 – Transfert d'actifs	108
12.1.	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	108
13	Note 13 – Périmètre de consolidation	109
14	Note 14 – Autres informations	109
14.1.	Honoraires des commissaires aux comptes	109

1. NOTE 1 – CADRE GÉNÉRAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers.
- La Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor).
- Les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evénements significatifs

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire du Nord a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier I) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier I - CET I) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier I) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

La Banque Populaire du Nord a obtenu auprès de l'autorité de contrôle prudentielle une dérogation l'autorisant à tenir l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes 2012 au cours du mois de juin 2013.

2. NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽⁶⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

(6) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut.
Le montant avant impôts de ces éléments non encore reconnus, déterminé au 31 décembre 2012, s'élève à 2782 milliers d'euros (dont 2607 milliers d'euros au titres des écarts actuariels non reconnus). Le montant de ces éléments non encore reconnus au 1^{er} janvier 2012, s'élève à 1408 milliers d'euros.
- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6).
- Le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7).
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13).
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- Les impôts différés (note 4.12).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 19 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 juin 2013.

3. NOTE 3 – PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- Des Banques Populaires, à savoir les 17 Banques Populaires Régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif.
- Des 17 Caisses d'Épargne.
- Des Caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la Loi de sécurité financière n°2003-706 du 1^{er} août 2003.
- Des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.
- De BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- Les filiales des Banques Populaires.
- Les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Promotion et notamment ses filiales Nexity, Habitat en Région.
- Les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE IOM.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les intérêts minoritaires.

3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 . Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3. Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- Les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages.
- Le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage.
- Le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité.
- Le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.4. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'entité consolidante est constituée de :

- La Banque Populaire du Nord.
- Le Crédit Régional Maritime de la Région Nord.
- Les Sociétés de Cautionnement mutuel : SOCAMA, SOCAMI et SOPROLIB.

3.4.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- De valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture.
- De conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3.
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période.

- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement.
 - Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires).
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

4. NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2). Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat.
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.
- Prêts et créances.
- Actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- Les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance.
- Et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- Une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur.
- Une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance.
- Le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit.
- Un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance.
- Un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance.
- Une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ».

Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent »).
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché.
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

• *Couverture de juste valeur*

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

• *Couverture de flux de trésorerie*

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

• *Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)*

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire du Nord documente une partie de sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- Des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings.
- Des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire du Nord documente une partie de sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- Un test d'assiette: pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture.
- Un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent ; ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

• Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

La Banque Populaire du Nord n'a pas de couverture de ce type.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- Baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché.
- Grandes difficultés pour obtenir des cotations.
- Nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché.
- Forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché.
- Prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

• Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré. Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible).
- Le paramètre est alimenté périodiquement.
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes.
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Essentiellement les dérivés simples de gré à gré.
- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats.
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux.
- La plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

• Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- Des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période.
- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période.
- Des passifs exigibles à vue.
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

• Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

• Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts. Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses.
- Ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses)

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- Les dépréciations sur base individuelle.
- Les dépréciations sur base de portefeuilles.

• Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

• Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

• Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

• Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue. Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif. Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- De restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne.
- De restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Les immeubles de placement détenus par la Banque Populaire du Nord sont peu significatifs.

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise.
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- Façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans.
- Fondations/ossatures : 30 à 60 ans.
- Ravalements : 10 à 20 ans.
- Equipements techniques : 10 à 20 ans.
- Aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL.
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus.
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.).
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.).
- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres.
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location.
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat.
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif.
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...).
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur.
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- Aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente.
- Et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

5. NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	8 804	8 804	0	8 123	8 123
Titres à revenu fixe	0	8 804	8 804	0	8 123	8 123
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	66		66	235		235
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	66	8 804	8 870	235	8 123	8 358

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	8 804	0	0	8 804
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
Total	8 804	0	0	8 804

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en totalité un BMTN structuré avec dérivé incorporé non extractible (Hestia).

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Non concerné.

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	242	464
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	1 398	1 673
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 398	1 673
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 640	2 137

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	1 398	1 398
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Total	0	0	1 398	1 398

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option correspondent uniquement aux P.E.P. I 6 Actions en raison de l'existence d'un dérivé incorporé non extractible.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	9 000	66	242	9 000	65	284
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	20 062	0	0	20 750	161	161
Autres instruments	0	0	0	1 257	0	19
Opérations fermes	29 062	66	242	31 007	226	464
Instruments de taux	30 102	0	0	60 204	9	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	30 102	0	0	60 204	9	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	59 164	66	242	91 211	235	464

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Instruments de taux	2 922 322	54 807	186 466	2 242 805	17 984	100 053
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	2 922 322	54 807	186 466	2 242 805	17 984	100 053
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	2 922 322	54 807	186 466	2 242 805	17 984	100 053
Instruments de taux	505 000	576	14 990	372 000	262	8 060
Instruments de change						
Opérations fermes	505 000	576	14 990	372 000	262	8 060
Instruments de taux						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	505 000	576	14 990	372 000	262	8 060
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	3 427 322	55 383	201 456	2 614 805	18 246	108 113

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	182 682	221 796
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	182 682	221 796
Actions et autres titres à revenu variable	299 809	313 456
Prêts aux établissements de crédit	0	5
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	5
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	482 491	535 257
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-333	-333
Total des actifs financiers disponibles à la vente	482 158	534 924
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)		
	42 973	47 133

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Ces dernières sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 ont ainsi conduit à la constatation d'une dépréciation de 979 millions d'euros de BPCE. Cette dépréciation se traduit par une diminution de la juste valeur des titres BPCE détenus par la Banque Populaire du Nord. Au 31 décembre 2012, cette juste valeur s'élève à 271 244 milliers d'euros contre 284 920 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	66	0	66
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	66	0	66
Titres	0	8 804	0	8 804
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	8 804	0	8 804
Titres	586	481 572	0	482 158
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	586	481 572	0	482 158
Instruments dérivés de couverture	0	55 383	0	55 383
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	242	0	242
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	242	0	242
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	1 398	0	1 398
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	1 398	0	1 398
Instruments dérivés de couverture	0	201 456	0	201 456

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

	31 décembre 2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	235	0	235
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	235	0	235
Titres	0	8 123	0	8 123
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	8 123	0	8 123
Titres	519	534 405	0	534 924
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	519	534 405	0	534 924
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	464	0	464
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	464	0	464
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	1 673	0	1 673
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	1 673	0	1 673
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0

5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

La Banque Populaire du Nord ne dispose pas d'actifs ou de passifs financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables.

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 314 708	1 133 752
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 314 708	1 133 752

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 1 322 692 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 111 685 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

Comptes ordinaires débiteurs	33 980	16 268
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 280 728	1 109 920
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	0	6 414
Titres assimilés à des prêts et créances	0	1 150
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 314 708	1 133 752

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 013 341 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (942 774 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts s'élèvent à 259 763 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (135 880 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances sur la clientèle	5 012 637	4 776 457
Dépréciations individuelles	-121 416	-117 874
Dépréciations sur base de portefeuilles	-3 860	-4 989
Total des prêts et créances sur la clientèle	4 887 361	4 653 594

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 5 010 480 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (4 730 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires débiteurs	115 405	117 880
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	215 287	198 325
Crédits à l'équipement	1 015 480	1 053 168
Crédits au logement	3 141 675	2 835 220
Crédits à l'exportation	605	409
Autres crédits	91 611	108 074
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	4 464 658	4 195 196
Titres assimilés à des prêts et créances	0	1 230
Autres prêts et créances sur la clientèle	185 750	240 208
Prêts et créances dépréciés	246 824	221 943
Total des prêts et créances sur la clientèle	5 012 637	4 776 457

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Actifs reclassés concernés par l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

concerne les reclassements de trading vers AFS ou L&R et d'AFS vers L&R:
Pas de reclassement.

Actifs reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12)

concerne les reclassements d'AFS vers HTM :

Le groupe a reclassé en 2011, 274 562 milliers d'euros de « titres disponibles à la vente » vers « titres détenus jusqu'à l'échéance ». Le groupe a modifié son intention de gestion et a désormais l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	596 790	273 806
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	596 790	273 806
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	596 790	273 806

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 662 411 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (265 630 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Le solde à l'ouverture a été reclassé du poste « effets publics et valeurs assimilées » vers le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

5.8. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	5 812	6 889
Provisions pour activité d'épargne -logement	1 557	1 270
Autres provisions non déductibles	4 853	3 391
Autres sources de différences temporelles	5 300	(2 834)
Impôts différés liés aux décalages temporels	17 521	8 716
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	2 154	4 863
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	(2 299)	3 102
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	(144)	7 965
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		1 029
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	17 377	17 710
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	17 377	17 710
Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2012, tous les impôts différés ont été comptabilisés.

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-4 181	-2 572	-6 753	-32 434	411	-32 023
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-775	-274	-1 049	3 779	-1 045	2 734
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-4 956	-2 847	-7 803	-28 655	-634	-29 289

5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	39 623	44 973
Charges constatées d'avance	1 341	4 575
Produits à recevoir	3 412	15 542
Autres comptes de régularisation	16 089	15 536
Comptes de régularisation - actif	60 465	80 626
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	84 025	27 547
Actifs divers	84 025	27 547
Total des comptes de régularisation et actifs divers	144 490	108 173

Le poste « débiteurs divers » au 31 décembre 2012 comprend principalement les appels de marge versés sur dérivés dans le cadre de l'activité de trésorerie de la Banque Populaire du Nord (65 millions d'euros au 31 décembre 2012).

5.10. Immeubles de placement

Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	698	-224	474	698	-196	502
Total des immeubles de placement	698	-224	474	698	-196	502

5.11. Immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	59 073	-26 070	33 003	56 285	-24 591	31 694
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	80 940	-50 612	30 328	82 143	-47 060	35 083
Total des immobilisations corporelles	140 013	-76 682	63 331	138 428	-71 651	66 777
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	5 722	-3 083	2 639	4 957	-3 063	1 894
- Logiciels	763	-763	0	761	-754	7
- Autres immobilisations incorporelles	8	0	8	1 035	0	1 035
Total des immobilisations incorporelles	6 493	-3 846	2 647	6 753	-3 817	2 936

La valeur brute et les amortissements des immobilisations corporelles ont été redistribués au 31 décembre 2011 afin d'assurer la comparabilité des comptes avec la ventilation faite au 31 décembre 2012.

5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

Comptes à vue	153 664	187 658
Opérations de pension	0	
Dettes rattachées	0	154
Dettes à vue envers les établissements de crédit	153 664	187 812
Emprunts et comptes à terme	1 589 919	1 494 627
Opérations de pension	570 084	379 926
Dettes rattachées	12 957	9 651
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 172 960	1 884 204
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 326 624	2 072 016

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 183 980 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 948 772 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 2 380 781 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (2 061 856 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.12.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires créditeurs	1 144 183	1 166 404
Livret A	323 231	223 210
Livret Jeune	11 613	10 593
Livret B	398 475	295 831
PEL/CEL	386 272	370 907
Livret de développement durable	297 898	221 042
PEP	67 153	69 022
Autres comptes d'épargne à régime spécial	67 421	68 245
Dettes rattachées	85	13 983
Comptes d'épargne à régime spécial	1 552 148	1 272 833
Comptes et emprunts à vue	2 744	2 784
Comptes et emprunts à terme	743 446	592 273
Dettes rattachées	27 272	20 021
Autres comptes de la clientèle	773 462	615 078
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	3 469 793	3 054 315

Les comptes à terme incluent notamment 33 356 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 3 469 793 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (3 054 315 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.13. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	923 934	862 396
Autres dettes représentées par un titre	0	320
Total	923 934	862 716
Dettes rattachées	9 661	9 884
Total des dettes représentées par un titre	933 595	872 600

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 980 112 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (859 039 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.14. Comptes de régularisation et passifs divers

Comptes d'encaissement	44 740	41 460
Produits constatés d'avance	28 256	38 014
Charges à payer	31 406	50 641
Autres comptes de régularisation créditeurs	27 213	21 343
Comptes de régularisation - passif	131 615	151 458
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	299	0
Créditeurs divers	18 226	14 408
Passifs divers	18 525	14 408
Total des comptes de régularisation et passifs divers	150 140	165 866

5.15. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

	31 décembre 2011	Augmentation	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2012
<i>en milliers d'euros</i>					
Provisions pour engagements sociaux	19 796	1 214	-836	3 226	23 400
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 690	1 223	-391	0	4 523
Provisions pour engagements hors bilan	2 177	1 191	-6 227	4 560	1 700
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	1 338	1 783	-802	1 214	3 533
Autres	13 664	0	-1 194	-11 942	528
Autres provisions	20 869	4 196	-8 614	-6 168	10 283
Total des provisions	40 665	5 410	-9 450	-2 942	33 683

La colonne « autres mouvements » correspond essentiellement à des reclassements de provisions.

A l'exception de la provision pour engagements sociaux et la provision pour PEL/CEL, les reprises de provisions sont essentiellement des utilisations.

Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	67	26
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	218	230
ancienneté de plus de 10 ans	61	62
Encours collectés au titre des plans épargne logement	347	319
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	39	42
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	386	361

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	2	2
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	6	6
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	8	9

Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	Dotations/Reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0.1	0.5	0.5
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0.2	0.3	0.5
ancienneté de plus de 10 ans	2.6	0.3	2.9
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2.9	1.0	3.9
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0.7	-0.1	0.6
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0.0	0.0	0.0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0.1	-0.1	0.0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0.1	-0.1	0.0
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	3.7	0.8	4.5

5.16. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000	30 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	3 455	4 072
Total	27 455	34 072
Dettes rattachées	13	56
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	27 468	34 128

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 27 222 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (32 566 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000	-6 000	24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée			
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée			
Actions de préférence			
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 072	-617	3 455
Total	34 072	-6 000	27 455

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2012 :

- 200 000 milliers d'euros de parts sociales (25 000 000 parts sociales de 8 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires.
- 50 000 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement – CCI (6 250 000 certificats de 8 euros chacun) détenus par Natixis.

Les primes se décomposent comme suit au 31 décembre 2012 :

- 74 584 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis.
- 8 360 milliers d'euros de primes de fusion.

Il n'y a pas eu d'augmentation ni de diminution de capital sur l'exercice 2012.

6. NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	182 060	-49 663	132 397	175 474	-43 042	132 432
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	182 831	-17 785	165 066	175 474	-43 042	132 432
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-771	-31 898	-32 669			0
Prêts et créances avec les établissements de crédit	20 792	-29 851	-9 059	38 798	-46 506	-7 708
Opérations de location - financement	7 010	0	7 010	11 674	0	11 674
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-26 520	-26 520	3 669	-30 077	-26 408
Instruments dérivés de couverture	44 990	-68 338	-23 348	12 558	-37 191	-24 633
Actifs financiers disponibles à la vente	6 334	0	6 334	6 775	0	6 775
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 131	0	9 131	8 127	0	8 127
Actifs financiers dépréciés	1 680	0	1 680	1 762	0	1 762
Autres produits et charges d'intérêts	0	-1 838	-1 838	850	0	850
Total des produits et charges d'intérêts	271 997	-176 210	95 787	259 687	-156 816	102 871

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 832 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (946 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 4 498 milliers d'euros (2 310 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	180	-55	125	218	-449	-231
Opérations avec la clientèle	30 341	0	30 341	37 540	0	37 540
Prestation de services financiers	4 934	-281	4 653	5 648	-290	5 358
Vente de produits d'assurance vie	15 321		15 321	7 098		7 098
Moyens de paiement	24 553	-11 793	12 760	25 312	-12 563	12 749
Opérations sur titres	2 320	-182	2 138	2 756	-1	2 755
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 782	-1 334	3 448	3 565	-1 268	2 297
Autres commissions	359	0	359	392	0	392
Total des commissions	82 790	-13 645	69 145	82 529	-14 571	67 958

Les opérations de fiducie sont classées en 2012 avec les prestations de services financiers. Ce classement a été opéré au 31 décembre 2011 afin d'assurer la comparabilité des comptes avec 2012.

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	-75	-146
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	680	413
Résultats sur opérations de couverture	16 185	5 180
- Couverture de juste valeur	16 185	5 180
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-46 069	-53 504
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	62 254	58 684
- Couverture de flux de trésorerie	0	0
- Couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	-1	2
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	16 789	5 449

Le résultat sur opérations de couverture est significatif en 2012 et en 2011. Cela s'explique par le fait que certaines écritures inscrites dans le cadre de la couverture sont comptabilisées dans le poste « intérêts, produits et charges assimilées » plutôt que le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Le résultat de la couverture en tenant compte de ces écritures s'élève à - 358 milliers d'euros en 2012 et 0 milliers d'euros en 2011.

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	152	44
Dividendes reçus	332	663
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	-3
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	484	704

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations).
- Les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance).
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles.
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	-31	-31
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	6 396	-10 176	-3 780
Produits et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 016	-822	194	880	-723	157
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	-455	-455	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	8 539	-4 132	4 407	5 033	-2 834	2 199
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	415	0	415	0	0	0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	9 970	-5 409	4 561	5 913	-3 557	2 356
Total des produits et charges des autres activités	9 970	-5 409	4 561	12 309	-13 764	-1 455

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Charges de personnel	-82 051	-76 096
Impôts et taxes	-4 948	-4 273
Services extérieurs	-44 082	-39 137
Autres charges	0	-3 557
Autres frais administratifs	-49 030	-46 967
Total des charges générales d'exploitation	-131 081	-123 063

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	-39 562	38 438	-14 818	1 394	-14 548
Autres actifs financiers					
Engagement par signature	-5 499	6 457			958
Total coût du risque 2012	-45 061	44 895	-14 818	1 394	-13 590

en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Opérations interbancaires					69
Opérations avec la clientèle	-24 796	15 621	-3 582	608	-12 149
Autres actifs financiers					
Engagement par signature	-913	1 338			425
Total coût du risque 2011	-25 709	16 959	-3 582	677	-11 655

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-705	1 556
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	58
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-705	1 614

6.9. Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	-11 762	-12 359
Impôts différés	-185	-1 296
Impôts sur le résultat	-11 947	-13 655

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Résultat net (part du groupe)	22 951	22 183
Impôts	-11 946	-13 655
Résultat comptable avant impôts	34 897	35 83
Taux d'imposition de droit commun français	34,43%	36,09%
Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur	-12 015	12 93
Effet de la variation des ID non constatés	0	0
Incidence des contrôles fiscaux	0	825
Effets des autres différences permanentes	-237	222
Ecart taux impôt sur différences temporaires constatées à 34,43%	492	70
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-206	-404
Autres éléments	-119	8
Impôts sur le résultat	11 946	13 65

7. NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- Des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée.
- Des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capitaux propres - part du groupe	612	531
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier 1</i> hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(32)	(1)
Fonds propres de base (<i>Tier 1</i>) avant déduction	580	530
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	35	40
Déductions des fonds propres	(210)	(189)
dont déduction des fonds propres de base	(207)	(149)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(3)	(40)
dont déduction du total des fonds propres		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	405	381

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- Les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers.
- Les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20 % par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Banque Populaire du Nord a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion.

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire du Nord au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2012	Encours net 31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat <i>(hors titres à revenu variable)</i>	8 870	8 358
Instruments dérivés de couverture	55 383	18 246
Actifs financiers disponibles à la vente <i>(hors titres à revenu variable)</i>	182 682	221 801
Opérations interbancaires	1 314 708	1 133 752
Opérations avec la clientèle	4 887 361	4 653 594
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	596 790	273 806
Exposition des engagements au bilan	7 045 794	6 309 557
Garanties financières données	192 443	232 258
Engagements par signature	266 289	291 882
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature	-1 700	-2 177
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	457 032	521 963
Exposition globale au risque de crédit	7 502 826	6 831 520

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2012
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	122 863	39 562	-40 119	2 970	125 276
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	122 863	39 562	-40 119	2 970	125 276
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	2 177	5 499	-6 457	2 532	3 751
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	125 040	45 061	-46 576	5 502	129 027

7.2.4. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	5 645	5 476
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total des créances restructurées	5 645	5 476

7.2.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie en 2012.

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.
- Les cours de change.
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque.
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport de gestion.

Le groupe n'est pas exposé au risque de change.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion.

Echéances des ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	50 836	0	0	0	0	50 836
Instruments dérivés de transaction		////	////	////	////	0
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	0	0	8 805	64	8 870
Instruments dérivés de couverture	72	74	18 210	37 027	0	55 383
Actifs financiers disponibles à la vente	5 316	90 782	26 922	32 189	326 949	482 158
Prêts et créances sur les établissements de crédit	531 083	215 670	519 669	48 286	0	1 314 708
Prêts et créances sur la clientèle	438 670	363 414	1 596 490	2 487 790	997	4 887 361
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	132 202	////	////	////	////	132 202
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	249 945	346 845	0	596 790
Actifs financiers par échéance	1 158 180	669 940	2 411 236	2 960 942	328 010	7 528 308
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	242	////	////	////	////	242
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 398	0	0	0	0	1 398
Instruments dérivés de couverture	565	14 336	72 960	113 595	0	201 456
Dettes envers les établissements de crédit	887 512	273 815	838 080	326 999	218	2 326 624
Dettes envers la clientèle	2 573 065	275 615	503 132	117 981	0	3 469 793
Dettes représentées par un titre	42 158	276 715	307 474	307 248	0	933 595
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	13	8 000	16 000	0	3 455	27 468
Passifs financiers par échéance	3 504 953	848 481	1 737 646	865 823	3 673	6 960 576
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit	0	0	12 958	0	0	12 958
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	220 813	4 913	31 356	0	0	257 082
Engagements de financement donnés	220 813	4 913	44 314	0	0	270 040
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	6 065	0	0	0	0	6 065
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	186 264	0	0	0	114	186 378
Engagements de garanties donnés	192 329	0	0	0	114	192 443

8. NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

Salaires et traitements	-46 387	-42 983
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-6 327	-5 870
Autres charges sociales et fiscales	-23 612	-22 082
Intéressement et participation	-5 725	-5 161
Total des charges de personnel	-82 051	-76 096

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 418,7 cadres et 787,6 non cadres, soit un total de 1 206,3 personnes.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire du Nord accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités.
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	22 534	9 460	6 518	38 512	21 329	308	11 068	32 705
Juste valeur des actifs du régime	-5 875	-6 471		-12 346	-5 281	-166	-6 053	-11 500
Juste valeur des droits à remboursement	3	12		15				
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecart actuariel non reconnu	-3 871	1 391		-2 480	-3 126	-79	2 104	-1 101
Coûts des services passés non reconnus		-302		-302		2	-309	-307
Solde net au bilan	12 791	4 090	6 518	23 399	12 922	65	6 810	19 797
Engagements sociaux passifs	12 791	4 090	6 518	23 399	12 922	65	6 810	19 797
Engagements sociaux actifs								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire du Nord.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	21 329	8 475	6 114	35 918	20 354	211	11 181	31 746
Coût des services rendus		367	653	1 020			513	513
Coût financier	761	281	95	1 137	703	5	369	1 077
Prestations versées	-835	-387	-679	-1 901	-820	-25	-777	-1 622
Écarts actuariels	1 279	640	335	2 254	1 092	61	-293	860
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion , variations de période)		84		84		56	75	131
Dette actuarielle en fin de période	22 534	9 460	6 518	38 512	21 329	308	11 068	32 705
Juste valeur des actifs en début de période	-5 281	-6 177		-11 458	-5 496	-118	-5 793	-11 407
Rendement attendu des actifs	-224	-150		-374	-247	-4	-141	-392
Cotisations reçues		-52		-52		-27		-27
Prestations versées	45	40		85	39	24		63
Écarts actuariels de l'exercice	-415	-132		-547	423	3	-119	307
Autres (écarts de conversion , variations de période)						-43		-43
Juste valeur des actifs en fin de période	-5 875	-6 471		-12 346	-5 281	-165	-6 053	-11 499
Juste valeur des droits à remboursement en début de période								
Rendement attendu des droits à remboursement								
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Écarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion , variations de période)	3	12		15				
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	3	12		15				
Solde net des engagements	16 662	3 001	6 518	26 181	16 048	143	5 015	21 206
Écarts actuariels non reconnus	-3 871	1 391		-2 480	-3 126	-79	2 104	-1 101
Coûts des services passés non reconnus		-302		-302		2	-309	-307
Solde net au bilan	12 791	4 090	6 518	23 399	12 922	66	6 810	19 798

La provision pour compte épargne temps est désormais classée en passifs sociaux. Ceci explique l'écart entre la dette actuarielle du 31 décembre 2011 et celle du 1 janvier 2012.

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP) sont répartis à hauteur de 61,4 % en obligations, 35,8 % en actions, et 2,8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1er janvier 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

La provision pour le régime de la CAR-BP au 31/12/2012 est de 12,8 millions d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 16,7 millions d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de 3,9 millions d'euros ventilés entre 3 composantes :

- 3,1 millions d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1er janvier 2012.
- (0,2) millions d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat
- 0,9 millions d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		367	653	1 020	-781	-1	-264	-1 046
Coût financier	761	281	95	1 137	703	5	369	1 077
Rendement attendu des actifs de couverture	-224	-150		-374	-247	-4	-141	-392
Rendement attendu des droits à remboursement								
Écarts actuariels	120	-5	336	451		25	63	88
Coûts des services passés		9		9		9		18
Autres		59		59		-16	75	59
Total des charges des régimes à prestations définies	657	561	1 084	2 302	-325	18	111	-196

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3.63%	3.63%	2.80%	2.41%	2.60%	3.30%
Rendement attendu des actifs des régimes	4.40%	4.50%	2.44%			
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages.
- TGHTGF 05 pour la CGPCE et CARBP.

9. NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire du Nord, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire du Nord s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteurs opérationnels :

Le Groupe Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Nord réalise ses activités en France.

10. NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Engagements de financement donnés en faveur	270 040	291 882
- des établissements de crédit	12 958	12 958
- de la clientèle	257 082	278 924
* Ouvertures de crédit confirmées	257 082	255 383
* Autres engagements	0	23 541
Engagements de financement reçus	500 362	550 000
- d'établissements de crédit	500 362	550 000
- de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Engagements de garantie donnés	192 443	232 258
- d'ordre des établissements de crédit	6 065	5 032
- d'ordre de la clientèle	186 378	227 226
Engagements de garantie reçus	1 279 087	1 129 356
- d'établissements de crédit	1 279 087	1 129 356
- de la clientèle	0	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature mais excluent les instruments financiers donnés en garantie. Ceux-ci sont détaillés dans le point suivant.

10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	570 383	376 758
Prêts et avances	2 342 785	2 205 814
Autres actifs financiers	65 180	6 040
Total	2 978 348	2 588 612

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 193 251 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (191 041 milliers d'euros au 31 décembre 2011).
- 52 881 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (134 567 milliers d'euros au 31 décembre 2011).
- 222 657 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de BP Covered Bonds contre 329 418 milliers d'euros au 31 décembre 2011.
- 7 394 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) (0 milliers d'euros au 31 décembre 2011).
- 602 364 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 520 812 milliers d'euros au 31 décembre 2011.
- 410 459 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH.
- 853 779 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Les autres actifs financiers en garantie correspondent aux appels de marge versés au titre des instruments dérivés de couverture.

10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

10.4. Autres engagements

Les autres engagements donnés et reçus ne sont pas significatifs.

11. NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Banque Populaire du Nord sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- Les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20 % du capital de la Banque Populaire du Nord au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable).
- L'organe central BPCE.
- Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises).
- Les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).
- Les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en millions d'euros	31/12/2012		
	Natixis	BPCE	Autres
Crédits	99	796 673	305
Autres actifs financiers	53 726	94 352	
Autres actifs	294	813	
Total des actifs avec les entités liées	54 119	891 838	305
Dettes	5 000	1 122 367	
Autres passifs financiers	128 852	347 675	
Autres passifs	0	0	
Total des passifs envers les entités liées	133 852	1 470 042	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-17 877	1 682	
Commissions	-1 783	-24	
Résultat net sur opérations financières	-21 879		
Produits nets des autres activités			
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-41 539	1 658	0
Engagements donnés	52 611	20 352	
Engagements reçus	7 513	320 000	
Engagements sur instruments financiers à terme	2 460 797		
Total des engagements avec les entités liées	2 520 921	340 352	0

11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2012 s'élèvent à 608 milliers d'euros (445 milliers d'euros en 2011), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Avantages à court terme	608	445
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	608	445

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

La Banque Populaire du Nord applique les dispositions de l'article 43-1 du règlement 97-02 sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise. A ce titre, pour les dirigeants, il n'y a pas d'avantages postérieurs à l'emploi et les paiements en actions sont non applicables.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Montant global des prêts accordés	25 080	23 471
Montant global des garanties accordées		

12. NOTE 12 – TRANSFERT D'ACTIFS

12.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Opérations de pension et de prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire du Nord réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantage des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces deniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

Au 31 décembre 2012, 519.5 millions d'euros de pensions livrées ont été transférés, dont 138.5 millions d'euros en actifs financiers disponibles à la vente et le reste en titres détenus jusqu'à échéance. Ces titres sont uniquement des obligations et autres titres à revenu fixe.

La valeur comptable des passifs associés s'élève à 570.4 millions d'euros. Il n'y a pas d'écart significatif entre la juste valeur des titres mis en pension et la juste valeur des passifs associés compte tenu de la faible antériorité des mises en pension en place au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, 202 millions d'euros de prêts de titres « secs » ont été transférés, intégralement détenus jusqu'à échéance. Ces titres sont uniquement des obligations et autres titres à revenu fixe. Il n'y a aucun passif associé.

13. NOTE 13 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué sur 2012. Celui-ci comprend la Banque Populaire du Nord, la Caisse régionale de crédit maritime de la région Nord, la société immobilière Créponord, la SCI Faidherbe, la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord et les sociétés de cautionnement mutuel Socama Nord, Socami Nord et Soprolib Nord, qui sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Tous ces établissements sont consolidés par intégration globale.

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créé en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord des C.C.I souscrits par Natixis.

Le Crédit Maritime, dont la BPN détient environ 30% du capital social, est l'opérateur régional du financement des investissements du secteur de la pêche et des cultures marines.

14. NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS

Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX (en K€)															
Montants en milliers d'euros	KPMG (1)					PWC (1)					ACEA (1)				
	2012 (2)		2011 (2)		Var.(%) (3)	2012 (2)		2011 (2)		Var.(%) (3)	2012 (2)		2011 (2)	Var.(%) (3)	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%			
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	103	100.0%	127	100.0%	-18.9%	79	100.0%	46	100.0%	71.7%		0.0%		0.0%	n.s
- Emetteur															
- Filiales intégrés globalement															
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes											1	100.0%	11	64.7%	-90.9%
- Emetteur															
- Filiales intégrés globalement															
SOUS-TOTAL	103	100.0%	127	100.0%	-18.9%	79	100.0%	46	100.0%	71.7%	1	100.0%	11	64.7%	-90.9%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement															
Juridique, fiscal, social													6		
Autres															
SOUS-TOTAL	0	0.0%	0	0.0%		0	0.0%	0	0.0%		0	0.0%	6	35.3%	-100.0%
TOTAL	103	100.0%	127	100.0%	-18.9%	79	100.0%	46	100.0%	71.7%	1	100.0%	17	100.0%	-94.1%

(1) Les honoraires versés aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'Organe central.

Le cabinet PWC remplace le cabinet ACEA pour la certification des comptes de la Banque Populaire du Nord à compter de 2011.

(2) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable* (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

(3) ACEA : prestation 2011 versées au titre de l'exercice 2010, autres diligences constituées d'un examen des comptes du CE et de la fusion de SOCAMI.

(4) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

2.2. COMPTES INDIVIDUELS

BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'Euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		50 852	39 522
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 333 084	1 148 027
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	4 658 834	4 416 189
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	713 220	461 441
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	1 612	1 645
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	293 284	265 916
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 718	1 718
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	183 029	192 248
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 102	3 246
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	59 130	56 776
AUTRES ACTIFS	3.8	95 801	39 714
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	96 041	91 590
TOTAL DE L'ACTIF		7 489 707	6 718 032
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	270 040	291 883
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	194 906	239 043
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 675	1 484

en milliers d'Euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 256 200	1 984 647
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	3 475 009	3 057 738
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	930 038	880 349
AUTRES PASSIFS	3.8	18 564	14 165
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	161 570	143 980
PROVISIONS	3.10	40 969	40 672
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	24 014	30 056
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	69 674	69 674
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	513 669	496 751
Capital souscrit		250 000	250 000
Primes d'émission		88 142	88 142
Réserves		146 702	129 814
Ecart de réévaluation			0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 021	1 026
Report à nouveau		5 500	5 000
Résultat de l'exercice (+/-)		22 304	22 769
TOTAL DU PASSIF		7 489 707	6 718 032
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	500 362	550 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	2 176 045	2 133 478
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 675	1 552

COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'Euros

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	273 714	242 287
Intérêts et charges assimilés	5.1	-169 942	-147 663
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	93 839	88 782
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-86 593	-79 995
Revenus des titres à revenu variable	5.3	542	873
Commissions (produits)	5.4	79 898	81 361
Commissions (charges)	5.4	-13 645	-14 571
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-1	2
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	129	-8
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	4 343	2 718
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-1 538	-1 442
PRODUIT NET BANCAIRE		180 746	172 344
Charges générales d'exploitation	5.8	-130 999	-122 152
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 174	-6 118
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		43 573	44 074
Coût du risque	5.9	-9 195	-8 308
RESULTAT D'EXPLOITATION		34 378	35 766
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-580	60
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		33 798	35 826
Résultat exceptionnel	5.11	-577	-1 928
Impôt sur les bénéfices	5.12	-10 917	-11 129
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			0
RESULTAT NET		22 304	22 769

Notes annexes aux comptes individuels annuels

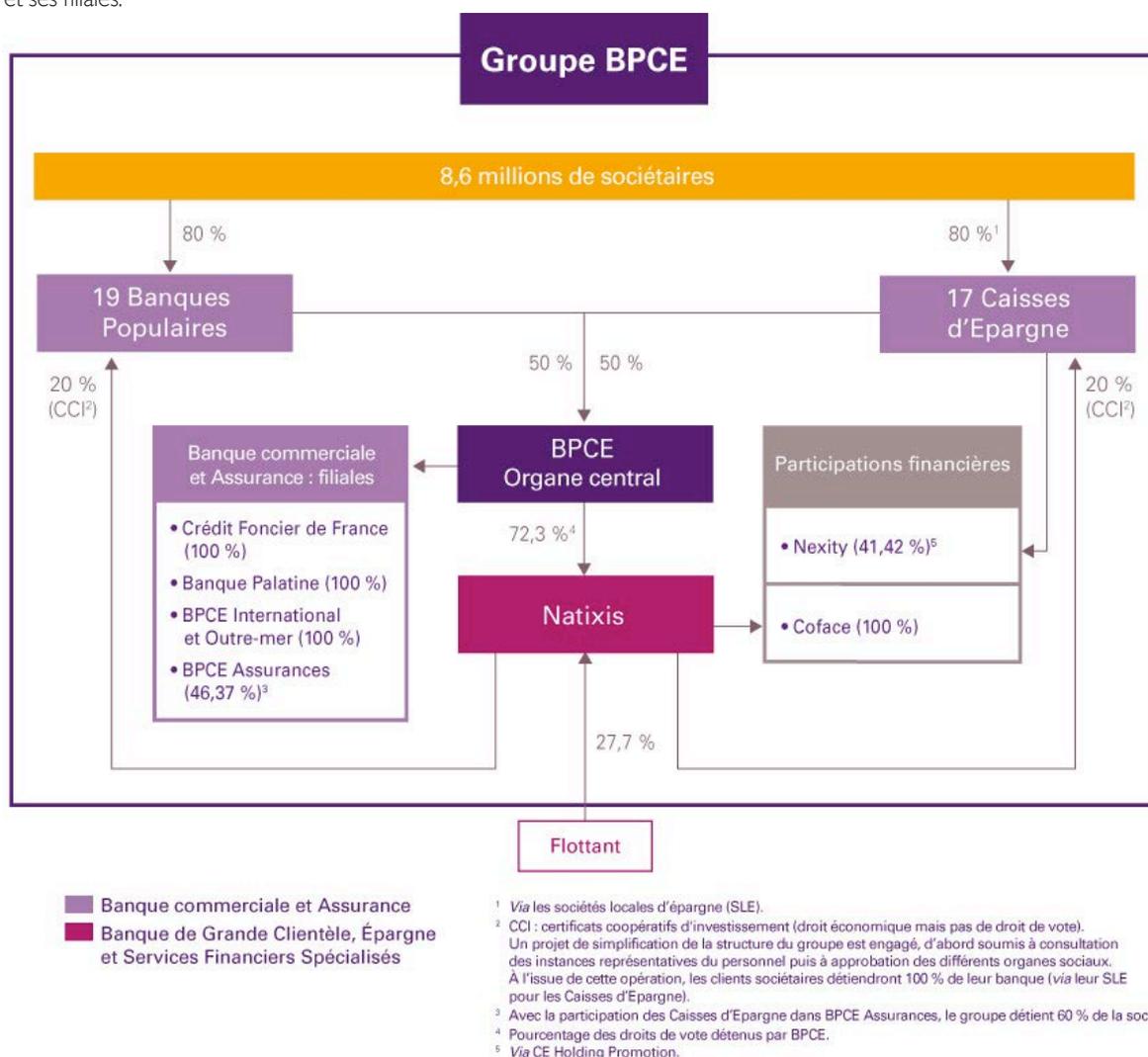
1. Note 1. Cadre général	115
1.1 Le Groupe BPCE	115
1.2 Mécanisme de garantie	116
1.3 Événements significatifs	117
1.4 Événements postérieurs à la clôture	117
2. Note 2. Principes et méthodes comptables	117
Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	117
Changements de méthodes comptables	117
Principes comptables et méthodes d'évaluation	118
Opérations en devises	118
Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	118
Opérations de crédit-bail et de locations simples	120
Titres	120
Immobilisations incorporelles et corporelles	123
Dettes représentées par un titre	123
Dettes subordonnées	124
Provisions	124
Fonds pour risques bancaires généraux	125
Instruments financiers à terme	126
Intérêts et assimilés – Commissions	127
Revenus des titres	127
Impôt sur les bénéfices	127
3. Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	128
Opérations interbancaires	128
Opérations avec la clientèle	129
Répartition des encours de crédit par agent économique	130
Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	130
Portefeuille titres	130
Reclassements d'actifs	131
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	131
Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	131
Tableau des filiales et participations	132
Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	133
Opérations avec les entreprises liées	133
Opérations de crédit-bail et locations simples	133
Immobilisations incorporelles et corporelles	133
Immobilisations corporelles	134
Dettes représentées par un titre	134
Autres actifs et autres passifs	134
Comptes de régularisation	134
Provisions	135
Tableau de variations des provisions	135
Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	135
Provisions pour engagements sociaux	135
Provisions PEL / CEL	137
Dettes subordonnées	137
Fonds pour risques bancaires généraux	138
Capitaux propres	138
Durée résiduelle des emplois et ressources	138

4.	Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	138
4.1	Engagements reçus et donnés	138
4.1.1	Engagements de financement	138
4.1.2	Engagements de garantie	139
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	139
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	140
4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	140
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	140
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	140
4.3	Ventilation du bilan par devise	140
5.	Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	141
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	141
5.2	Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	141
5.3	Revenus des titres à revenu variable	141
5.4	Commissions	141
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	142
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	142
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	142
5.8	Charges générales d'exploitation	142
5.9	Coût du risque	143
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	143
5.11	Résultat exceptionnel	143
5.12	Impôt sur les bénéfices	144
5.13	Répartition de l'activité	144
6.	Note 6. AUTRES INFORMATIONS	144
6.1	Consolidation	144
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	144
6.3	Honoraires des Commissaires aux comptes	145
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	145

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evénements significatifs

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire du Nord a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier I) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier I - CET I) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier I) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

La Banque Populaire du Nord a obtenu auprès de l'autorité de contrôle prudentielle une dérogation l'autorisant à tenir l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes 2012 au cours du mois de juin 2013.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif. Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>20-40 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>30- 60 ans</i>
<i>Ravalement</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>8-15 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

• Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

• Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

• Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

• Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte

de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier I ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

en milliers d'Euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	33 971	14 904
<i>Comptes ordinaires</i>	33 971	14 904
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
Valeurs non imputées	1 141	1 373
Créances à terme	1 290 015	1 125 126
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 290 015	1 125 126
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	7 957	6 619
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		5
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	1 333 084	1 148 027

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 33 825 milliers d'euros à vue et 966 463 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 259 763 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'Euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	126 845	122 065
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	26 845	22 065
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	100 000	100 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>		
Dettes à terme	2 107 137	1 843 780
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 537 052	1 463 854
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	570 084	379 926
Dettes rattachées	22 219	18 802
TOTAL	2 256 200	1 984 647

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 126 253 milliers d'euros à vue et 1 024 431 milliers d'euros à terme.

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Créances sur la clientèle

en milliers d'Euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	111 687	117 880
Créances commerciales	30 700	31 653
Autres concours à la clientèle	4 383 339	4 131 366
<i>Crédits à l'exportation</i>	605	409
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	215 287	198 325
<i>Crédits à l'équipement</i>	984 192	1 021 051
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 108 157	2 835 220
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	75 098	76 361
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	21 993	31 399
Créances douteuses	198 483	194 329
Dépréciations des créances sur la clientèle	(87 367)	(90 438)
Total	4 658 834	4 416 189

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'Euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	1 553 462	1 260 523
<i>Livret A</i>	323 231	223 210
<i>PEL / CEL</i>	386 273	370 907
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	843 958	666 406
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 891 450	1 760 355
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	3 432	4 027
Dettes rattachées	26 666	32 833
Total	3 475 009	3 057 738

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'Euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 148 503		1 148 503	1 168 582		1 168 582
Emprunts auprès de la clientèle financière		33 356	33 356		80 364	80 364
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		709 590	709 590		511 409	511 409
Total	1 148 503	742 946	1 891 449	1 168 582	591 773	1 760 355

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'Euros	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 205 086	116 700	(61 485)
Entrepreneurs individuels	330 502	29 863	(11 046)
Particuliers	2 950 643	51 352	(14 716)
Administrations privées	23 060	568	(120)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	32 996		
Autres	5 431		
Total au 31 décembre 2012	4 547 718	198 483	(87 367)
Total au 31 décembre 2011	4 312 299	194 329	(90 439)

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

Portefeuille titres

en milliers d'Euros	31/12/2012					31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	///	0		0	0	
Valeurs brutes	///			///	0	///			
Créances rattachées	///			///	0	///			
Dépréciations	///			///	0	///			
Obligations et autres titres à revenu fixe		0	713 220	///	713 220		879	460 562	
Valeurs brutes	///	0	704 957	///	704 957	///	848	456 558	
Créances rattachées	///	0	9 243	///	9 243	///	31	4 984	
Dépréciations	///		(980)	///	(980)	///		(980)	
Actions et autres titres à revenu variable		1 612	///	0	1 612		1 645	///	
Montants bruts	///	1 717	///		1 717	///	1 726	///	
Créances rattachées	///		///		0	///		///	
Dépréciations	///	(105)	///		(105)	///	(81)	///	
Total		0	1 612	713 220	0	714 832	0	2 524	460 562

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 757 971 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 44 896 et -1051 milliers d'euros.

• Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'Euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			449 064	449 064			357 152	357 152
Titres non cotés		0	53 013	53 013		848	29 576	30 424
Titres prêtés			201 900	201 900			68 850	68 850
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		0	9 243	9 243		31	4 984	5 015
Total	0	0	713 220	713 220	0	879	460 562	461 441
dont titres subordonnés		0		0		645		645

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 979 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 979 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 44 767 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 36 096 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 658 226 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 215 000 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

• Obligations et autres titres à revenu variable

en milliers d'Euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		12		12		13		13
Titres non cotés		1 600		1 600		1 632		1 632
Créances rattachées				0				0
Total	0	1 612	0	1 612	0	1 645	0	1 645

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'Euros	31/12/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenu fixe	460 562	318 430		(70 000)				4 228	713 220
Total	460 562	318 430	0	(70 000)	0	0	0	4 228	713 220

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en 2012.

en milliers d'euros

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice	
		au 31 décembre 2012	au 31 décembre 2011
Titres de placement	Titres d'investissement	0	70 000

PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'Euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	267 922	27 938	(550)	0	0	295 310
Participations et autres titres détenus à long terme	265 918	27 938	(550)			293 306
Parts dans les entreprises liées	2 004					2 004
Dépréciations	(288)	(20)	0	0	0	(307)
Participations et autres titres à long terme	(2)	(20)	0			(22)
Parts dans les entreprises liées	(285)					(285)
Immobilisations financières nettes	267 634	27 918	(550)	0	0	295 003

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 32 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 32 milliers d'euros au 31 décembre 2011. La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 ont ainsi conduit à la constatation d'une dépréciation de 979 millions d'euros de BPCE. Cette dépréciation se traduit par une diminution de la plus value latente des titres BPCE détenus par la Banque Populaire du Nord. Au 31 décembre 2012, la valeur tenant compte des plus values s'élève à 271 244 milliers d'euros (contre 284 920 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRFG le cas échéant (hors résultat)			Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Capital	FRFG le cas échéant (hors résultat)	Capital								
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
Caisse Régionale de Crédit Maritime	9 288	760	31	2 908	2 908	19 700		1 722	171		
3. Autres											
BPCE	467 227	15 129 251	1	239 775	239 775	824 611		-78 229	-3 338 778		
BP Développement	456 117	183 790	1,86	15 785	15 785			67 626	48 495		246
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales Françaises (ensemble)				2 004	1 719						
Filiales étrangères (ensemble)				997	997						
Certificats d'associations				5 934	5 912						
Participations dans les sociétés françaises				228	228						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats	Paris 13	GIE
IBP Investissements	Montigny le Bretonneux	GIE

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances	902 031	305	902 336	797 227
dont subordonnées				
Dettes	1 422 253	0	1 422 253	1 570 870
dont subordonnées	24 013	0	24 013	30 056
Engagements donnés	72 963	0	72 963	12 958
Engagements de financement	12 958	0	12 958	12 958
Engagements de garantie	37 231	0	37 231	0
Autres engagements donnés	22 774	0	22 774	0

OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		170 115	10 148	180 263		172 896	16 819	189 715
Biens temporairement non loués		881	316	1 197		1 409	314	1 723
Encours douteux		1 197	459	1 657		661	253	914
Dépréciation		(802)	(287)	(1 089)		(842)	(190)	(1 032)
Créances rattachées		712	289	1 002		643	285	928
Total		172 104	10 925	183 029		174 767	17 481	192 248

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	6 718	229			6 947
Droits au bail et fonds commerciaux	5 957	228			6 185
Logiciels	761	1			763
Autres					
Amortissements et dépréciations	(3 472)	(388)		15	(3 845)
Droits au bail et fonds commerciaux	(2 718)	(364)			(3 083)
Logiciels	(754)	(23)		15	(763)
Autres					
Total valeurs nettes	3 246	(159)		15	3 102

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	122 304	8 886	(56)	(1 736)	129 399
Immobilisations corporelles d'exploitation	121 606	8 886	(56)	(1 737)	128 700
Terrains	1 582	67	(6)		1 643
Constructions	94 723	1 607	(50)	(50 260)	46 020
Parts de SCI	47				47
Autres	25 254	7 212		48 523	80 990
Immobilisations hors exploitation	698			1	699
Amortissements et dépréciations	(65 527)	(5 801)	1 061	(1)	(70 269)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(65 332)	(5 772)	1 061	(1)	(70 044)
Terrains	0				0
Constructions	(46 436)	(4 420)	825	30 598	(19 433)
Parts de SCI	0				0
Autres	(18 896)	(1 352)	236	(30 599)	(50 612)
Immobilisations hors exploitation	(195)	(29)			(225)
Total valeurs nettes	56 776	3 085	1 005	(1 737)	59 130

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	287	320
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	920 090	870 145
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	9 661	9 884
Total	930 038	880 349

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	108	1	395	2
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	299	(0)	329
Créances et dettes sociales et fiscales	0	(0)	0	(0)
Dépôts de garantie reçus et versés	0	(0)	0	(0)
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	95 693	18 264	39 319	13 834
TOTAL	95 801	18 564	39 714	14 165

Le poste « autres débiteurs divers » au 31 décembre 2012 comprend principalement les appels de marge versés sur dérivés dans le cadre de l'activité de trésorerie de la Banque Populaire du Nord (65 millions d'euros au 31 décembre 2012).

COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	67	73	312	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	20 856	40 317	15 273	36 748
Produits à recevoir/Charges à payer	19 611	60 007	15 808	50 600
Valeurs à l'encaissement	39 623	44 740	44 973	41 460
Autres	15 883	16 432	15 224	15 172
TOTAL	96 041	161 570	91 590	143 980

PROVISIONS

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie et engagements hors bilan	8 155	7 031	(6 099)		9 087
Provisions pour engagements sociaux	19 796	4 440	(836)		23 400
Provisions pour PEL/CEL	3 690	1 223	(391)		4 523
Autres provisions pour risques	8 308	1 783	(6 644)	0	3 447
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
<i>Autres</i>	8 308	1 783	(6 644)		3 447
Provisions exceptionnelles	723	(6)	(204)	0	514
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	723	(6)	(204)		514
Total	40 672	14 471	(14 173)	0	40 969

A l'exception de la provision pour engagements sociaux et la provision pour PEL/CEL, les reprises de provisions sont essentiellement des utilisations.

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	101 061	29 729	(32 032)	74	98 833
Dépréciations sur créances sur la clientèle	98 680	29 256	(31 658)	74	96 352
Dépréciations sur autres créances	2 381	474	(374)		2 481
Provisions pour risques inscrites au passif	40 672	14 471	(14 173)	0	40 969
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 176	2 916	(1 296)	0	3 796
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	5 979	4 114	(4 802)	0	5 290
Autres provisions	32 517	7 441	(8 074)	0	31 883
TOTAL	141 733	44 200	(46 205)	74	139 803

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations (5828 milliers d'euros en 2012).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	22 534	9 460	6 518	38 512	21 329	308	11 068	32 705
Juste valeur des actifs du régime	-5 875	-6 471		-12 346	-5 281	-166	-6 053	-11 500
Juste valeur des droits à remboursement	3	12		15				
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecart actuariel non reconnu	-3 871	1 391		-2 480	-3 126	-79	2 104	-1 101
Coûts des services passés non reconnus		-302		-302		2	-309	-307
Solde net au bilan	12 791	4 090	6 518	23 399	12 922	65	6 810	19 797
Engagements sociaux passifs	12 791	4 090	6 518	23 399	12 922	65	6 810	19 797
Engagements sociaux actifs								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire du Nord

• Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2012, sur l'ensemble des 865 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 1 833 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP) sont répartis à hauteur de 61,4 % en obligations, 35,8 % en actions, et 2,8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		367	653	1 020	-781	-1	-264	-1 046
Coût financier	761	281	95	1 137	703	5	369	1 077
Rendement attendu des actifs de couverture	-224	-150		-374	-247	-4	-141	-392
Rendement attendu des droits à remboursement								
Ecart actuariel	120	-5	336	451		25	63	88
Coûts des services passés		9		9		9	9	18
Autres		59		59		-16	75	59
Total des charges des régimes à prestations définies	657	561	1 084	2 302	-325	18	111	-196

• Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3.63%	3.63%	2.80%	2.41%	2.60%	3.30%
Rendement attendu des actifs des régimes	4.40%	4.50%	2.44%			
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGHTGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Provisions PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	67	26
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	218	230
ancienneté de plus de 10 ans	61	62
Encours collectés au titre des plans épargne logement	347	319
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	39	42
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	386	361

• Encours des crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	2	2
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	6	6
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	8	9

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	Dotations/Reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0.1	0.5	0.5
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0.2	0.3	0.5
ancienneté de plus de 10 ans	2.6	0.3	2.9
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2.9	1.0	3.9
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0.7	-0.1	0.6
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0.0	0.0	0.0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0.1	-0.1	0.0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0.1	-0.1	0.0
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	3.7	0.8	4.5

DETTES SUBORDONNÉES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000	30 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	(0)	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	(0)	0
Dettes rattachées	13	56
Total	24 013	30 056

La Banque Populaire du Nord n'a émis des prêts subordonnés remboursables en 2012.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	53 501				53 501
Fonds régionaux de solidarité	16 173				16 173
Total	69 674	0	0	0	69 674

Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 2 193 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 13980 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
Total au 31 décembre 2011	250 000	88 142	135 840	22 769	496 751
Affectation du résultat aux réserves			22 769	-22 769	0
Variation de capital					0
Résultat de la période				22 304	22 304
Distribution de dividendes			-5 381		-5 381
Autres mouvements			-5		-5
Total au 31 décembre 2012	250 000	88 142	153 223	22 304	513 669

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 250 000 milliers d'euros et est composé pour 200 000 milliers d'euros de 25 000 000 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 50 000 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	1 079 383	658 451	2 381 122	2 769 211	0	6 888 167
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	537 266	220 070	527 665	48 083		1 333 084
Opérations avec la clientèle	337 475	345 632	1 523 518	2 452 209		4 658 834
Obligations et autres titres à revenu fixe	186 143	75 000	189 422	262 655		713 220
Opérations de crédit bail	18 499	17 749	140 517	6 264		183 029
Total des ressources	3 490 442	839 645	1 641 127	714 047	0	6 685 261
Dettes envers les établissements de crédit	869 985	279 315	814 905	291 995		2 256 200
Opérations avec la clientèle	2 578 285	275 615	503 132	117 977		3 475 009
Dettes représentées par un titre	42 158	276 715	307 090	304 075		930 038
Dettes subordonnées	14	8 000	16 000			24 014

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	12 958	12 958
en faveur de la clientèle	257 082	278 925
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	12 471	12 459
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	213 256	242 924
<i>Autres engagements</i>	31 355	23 542
Total des engagements de financement donnés	270 040	291 883
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	500 362	550 000
de la clientèle	(0)	0
Total des engagements de financement reçus	500 362	550 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	6 065	5 032
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	(0)
- autres garanties	6 065	5 032
D'ordre de la clientèle	188 841	234 011
- cautions immobilières	0	(0)
- cautions administratives et fiscales	1 037	1 761
- autres cautions et avals donnés	72 674	80 182
- autres garanties données	115 130	152 068
Total des engagements de garantie donnés	194 906	239 043
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 176 045	2 133 478
Total des engagements de garantie reçus	2 176 045	2 133 478

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
- TRICP Banque de France	193 251		191 041	
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	52 881		134 567	
- BP Covered Bonds	222 657		329 418	
- Caisse de Refinancement Hypothécaire	602 364		520 812	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 271 632		1 029 976	
Total	2 342 785	0	2 205 814	0

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 193 251 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (191 041 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 52 881 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (134 567 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 222 657 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de BP Covered Bonds contre 329 418 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 7 394 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) (0 milliers d'euros au 31 décembre 2011).
- 602 364 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 520 812 milliers d'euros au 31 décembre 2011.
- 410 459 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 853 779 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Banque Populaire du Nord n'a pas reçu d'actifs significatifs en garantie au 31 décembre 2012.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Instrumentes financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	3 255 322	20 062	3 275 384	(143 414)	2 380 805	22 007	2 402 812	(89 886)
Accords de taux futurs (FRA)							0	
Swaps de taux d'intérêt	3 255 322		3 255 322	(143 414)	2 380 805		2 380 805	(89 867)
Swaps financiers de devises			0	0			0	
Autres contrats à terme		20 062	20 062	0		22 007	22 007	(19)
Total opérations fermes	3 255 322	20 062	3 275 384	(143 414)	2 380 805	22 007	2 402 812	(89 886)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	30 102	0	30 102	0	60 203	1	60 204	9
Options de taux d'intérêt	30 102	0	30 102	0	60 203	1	60 204	9
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	30 102	0	30 102	0	60 203	1	60 204	9
Total instruments financiers et change à terme	3 285 423	20 062	3 305 485	(143 414)	2 441 009	22 008	2 463 016	(89 877)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 557 950	1 697 371	0	0	3 255 322	875 751	1 505 054	1 257	0	2 382 062
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	1 557 950	1 697 371			3 255 322	875 751	1 505 054			2 380 805
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0			1 257		1 257
Opérations conditionnelles	102	30 000	0	0	30 102	204	60 000	0	0	60 204
Options de taux d'intérêt	102	30 000			30 102	204	60 000			60 204
Total	1 558 052	1 727 371	0	0	3 285 423	875 955	1 565 054	1 257	0	2 442 266

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	494 061	1 216 587	1 564 735	3 275 383
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	494 061	1 216 587	1 564 735	3 275 383
Opérations conditionnelles	30 102	0	0	30 102
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	30 102			30 102
Total	524 163	1 216 587	1 564 735	3 305 485

VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

La Banque Populaire du nord n'a pas de positions significatives en devises hors euro

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	44 567	(41 536)	3 031	39 372	(46 350)	(6 978)
Opérations avec la clientèle	183 493	(50 873)	132 620	175 133	(43 064)	132 069
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 520	(41 692)	(8 172)	15 204	(26 568)	(11 364)
Dettes subordonnées	(0)	(308)	(308)	0	(576)	(576)
Autres*	12 134	(35 533)	(23 400)	12 578	(31 105)	(18 527)
Total	273 714	(169 942)	103 772	242 287	(147 663)	94 624

* Dont 23 481 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 832 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre 946 milliers d'euros de reprise pour l'exercice 2011.

PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	75 777	////////////////////	75 777	70 728	////////////////////	70 728
Résultats de cession	1 923	(2 204)	(281)	1 453	(2 681)	(1 228)
Dépréciation	1 460	(3 004)	(1 544)	(1 125)	(587)	(1 712)
Amortissement	////////////////////	(70 482)	(70 482)	////////////////////	(61 184)	(61 184)
Autres produits et charges	2 309	(619)	1 690	3 334	(630)	2 704
	81 469	(76 309)	5 160	74 390	(65 082)	9 308
Opérations de location simple						
Loyers	9 898	////////////////////	9 898	12 530	////////////////////	12 530
Résultats de cession	1 944	(554)	1 390	1 768	(463)	1 305
Dépréciation	490	(328)	162	(4)	(615)	(619)
Amortissement	////////////////////	(9 400)	(9 400)	////////////////////	(13 736)	(13 736)
Autres produits et charges	38	(3)	35	98	(99)	(0)
	12 370	(10 284)	2 085	14 392	(14 913)	(521)
Total	93 839	(86 593)	7 246	88 781	(79 995)	8 787

REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	75	78
Participations et autres titres détenus à long terme	(0)	0
Parts dans les entreprises liées	467	795
TOTAL	542	873

COMMISSIONS

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	180	(55)	125	218	(449)	(231)
Opérations avec la clientèle	47 632	(0)	47 632	47 520	0	47 520
Opérations sur titres	2 344	(182)	2 162	2 756	(1)	2 755
Moyens de paiement	24 553	(11 793)	12 761	25 312	(12 563)	12 749
Opérations de change	92	(0)	92	101	0	101
Engagements hors-bilan	2 513	(1 334)	1 179	2 400	(1 268)	1 132
Prestations de services financiers	2 225	(281)	1 944	2 662	(290)	2 372
Activités de conseil	359	(0)	359	392	0	392
Autres commissions	(0)	(0)	(0)	0	0	0
Total	79 898	(13 645)	66 253	81 361	(14 571)	66 790

GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	(0)	0
Opérations de change	(1)	2
Instruments financiers à terme	(0)	0
Total	(1)	2

GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(24)	0	(24)	(35)	0	(35)
<i>Dotations</i>	(46)		(46)	(39)		(39)
<i>Reprises</i>	22		22	4		4
Résultat de cession	153		153	27		27
Autres éléments	(0)		(0)	0		0
Total	129	0	129	(8)	0	(8)

AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 016	(822)	194	880	(723)	157
Refacturations de charges et produits bancaires	(0)	(455)	(455)	0	(435)	(435)
Activités immobilières	(0)	(0)	(0)	0	0	0
Prestations de services informatiques	(0)	(0)	(0)	0	0	0
Autres activités diverses	294	1	295	289	0	289
Autres produits et charges accessoires	3 033	(262)	2 771	1 549	(284)	1 264
Total	4 343	(1 538)	2 805	2 718	(1 442)	1 276

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(45 164)	(43 047)
Charges de retraite et assimilées (1)	(6 327)	(5 516)
Autres charges sociales	(18 631)	(17 072)
Intéressement des salariés	(4 366)	(3 713)
Participation des salariés	(1 359)	(1 448)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 937)	(5 010)
Total des frais de personnel	(81 785)	(75 806)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(4 875)	(4 238)
Autres charges générales d'exploitation	(44 338)	(42 108)
Total des autres charges d'exploitation	(49 213)	(46 346)
Total	(130 999)	(122 152)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 418,7 cadres et 787,6 non cadres, soit un total de 1 206,3 salariés.

COÛT DU RISQUE

	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Cientèle	(27 122)	18 066	(1 107)	435	(9 728)	(18 438)	10 449	(1 764)	560	(9 193)
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 191)	1 593	///////	///////	402	(913)	546	///////	///////	(367)
Provisions pour risque clientèle	(1 754)	1 884	///////	///////	131	(853)	2 105	///////	///////	1 252
Autres			///////	///////	0			///////	///////	0
Total	(30 066)	21 543	(1 107)	435	(9 195)	(20 204)	13 099	(1 764)	560	(8 308)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	18 066	10 469
-reprises de dépréciations utilisées	10 665	4 746
-reprises de provisions autres	3 477	2 651
-passages en perte	-10 665	-4 767
Total reprises nettes	21 543	13 099

GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations			///////	0			///////	0
Dotations	(20)	0	///////	(20)	0	0	///////	0
Reprises	0	(0)	///////	0	349	(0)	///////	349
Résultat de cession	(0)	(0)	(560)	(560)	(276)	0	(13)	(289)
Total	(19)	(0)	(560)	(580)	73	(0)	(13)	60

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2012 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Produits exceptionnels	558	1 465
Dégrèvement TVA		169
Fraude GAB		
Reprise provision Urssaf		1 000
Divers	558	296
Charges exceptionnelles	(1 135)	(3 393)
Subvention SOCAMA	(817)	(1 452)
Contrôle Urssaf		(860)
Contrôle fiscal		(433)
Dégrèvement TVA		
Sinistres	(321)	(457)
Divers	3	(191)

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>		
Bases imposables aux taux de	35.00%	15.00%
Au titre du résultat courant	32 972	12
Au titre du résultat exceptionnel	-577	
	32 395	12
Imputations des déficits	0	
Bases imposables	32 395	12
Impôt correspondant	11 338	2
+ contributions 3,3%	332	
Ecart sur la liquidation d'IS 2011	-67	
- crédits d'impôts*	-140	
Impôt comptabilisé	11 463	2
Impôt différé actif FGAS	-548	
Contrôle fiscal		
Crédits impôts 2010		
TOTAL	10 915	2

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 799 milliers d'euros.

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La banque populaire du nord exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

CONSOLIDATION

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2012 s'élèvent à 578 milliers d'euros (445 milliers d'euros en 2011), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Avantages à court terme	578	445
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	578	445

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

La Banque Populaire du Nord applique les dispositions de l'article 43-1 du règlement 97-02 sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise. A ce titre, pour les dirigeants, il n'y a pas d'avantages postérieurs à l'emploi et les paiements en actions sont non applicables.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Montant global des prêts accordés	19 515	16 956
Montant global des garanties accordées		

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES (en K€)

Montants en milliers d'euros	KPMG (1)						PWC (1)						ACEA (1)					
	2012 (2)		2011 (2)		Variation (%) (3)	2012 (2)		2011 (2)		Variation (%) (3)	2012 (2)		2011 (2)		Variation (%) (3)			
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%				
dit																		
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels (4)	69	100.0%	91	100.0%	-24.2%	79	100.0%	46	100.0%	71.7%	0	0.0%	0	0.0%	0.0%			
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0.0%	0	0.0%	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0.0%	0	0.0%	11	100.0%	-100.0%			
TOTAL	69	100.0%	91	100.0%	-24.2%	79	100.0%	46	100.0%		0	100.0%	11	100.0%	-100.0%			

(1) Autres prestations rendues : l'établissement ne verse pas d'honoraires au titre de prestations autres que celles relevant des missions d'audit.

(2) cabinet PWC remplace à compter de 2011 le cabinet ACEA dans la certification des comptes de la Banque Populaire du Nord.

(3) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations.

(4) ACEA : autres diligences constituées d'un audit des comptes du CE.

(5) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau de commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Fabrice Bouvier, Directeur Général

3.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 27 juin 2013



Fabrice Bouvier,
Directeur Général

4. Annexes

BANQUE POPULAIRE DU NORD

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires
847, Avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la **Banque Populaire du Nord**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7, 5.5 et 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.15 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur Seine et Paris-La Défense, le 7 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit



Xavier De Coninck
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr
Associée

BANQUE POPULAIRE DU NORD

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires
Banque Populaire du Nord
847, Avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la **Banque Populaire du Nord** tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur Seine et Paris-La Défense, le 7 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit



Xavier De Coninck
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Husherr
Associée



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2012
Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.
847, avenue de la République - 59700 Marcq en Baroeul
Ce rapport contient 4 pages
Référence : XDC-13-2-53



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

Siège social : 847, avenue de la République - 59700 Marcq en Baroeul

Capital social : €.250 000 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de service avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord

- Nature et objet :

La Banque Populaire du Nord apporte à la Caisse Régionale de Crédit Maritime une assistance à sa gestion et son développement dans le cadre d'un contrat de gestion à durée indéterminée.

- Modalités :

La Banque Populaire du Nord, rémunérée sur la base d'une partie fixe pour les prestations de gestion et d'une partie variable pour l'assistance au développement et aux actions de communication notamment, a perçu pour ces prestations, au titre de 2012, un montant de € 330 700.

Subvention octroyée à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord

- Nature et objet :

La subvention d'un montant de € 2 900 000, octroyée par la Banque Populaire du Nord à la Caisse Régionale de Crédit Maritime pour couvrir les dotations aux provisions sur des engagements de la Caisse, est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune dont la limite de validité a été fixée au 31 décembre 2013.

- Modalités :

En application de la convention, tout excédent de provisionnement global déclenche une restitution à due concurrence à la Banque Populaire du Nord. Aucune restitution n'est intervenue à ce titre au cours de l'exercice 2012.

Subvention accordée à la Société de Caution Mutuelle Artisanale (Socama Nord)

- Nature et objet :

Aux termes de la convention d'agrément collectif conclue en 1994, la Banque Populaire du Nord garantit la liquidité et la solvabilité de la Socama Nord.

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2012, la Banque Populaire du Nord a consenti une subvention à la Socama Nord comptabilisée en charges exceptionnelles. La subvention, d'un montant de € 817 145, correspond au montant du déficit de la société.

Paris La Défense, le 7 juin 2013

Neuilly sur Seine, le 7 juin 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit S.A.



Xavier de Coninck
Associé



Agnès Husserr
Associée